

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2009-2010

2 DÉCEMBRE 2009

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 2 DÉCEMBRE 2009 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU MATIN	5
1 Congés et absences	5
2 Démission d'un membre du parlement	5
3 Demande d'avis au Conseil d'État	5
4 Dépôt de projets de décret	5
5 Budget initial 2010 du Fonds Écureuil de la Communauté française	6
6 Budgets ajusté 2009 et initial 2010 de WBI et de l'Etnic	6
7 Budgets 2009 ajusté et 2010 initial de l'Office de la naissance et de l'enfance	6
8 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution	6
9 Composition du comité mixte Québec	6
10 Questions écrites (Article 77 du règlement)	7
11 Cour constitutionnelle	7
12 Modification et approbation de l'ordre du jour	7
13 Vérification des pouvoirs de Mme Trachte, en remplacement de Mme Turine, démissionnaire	7
14 Installation d'un membre	7
15 Prise en considération de propositions de décret	7
16 Commission nationale permanente du Pacte culturel – élection des treize membres effectifs et des treize membres suppléants francophones	8
17 Interpellation de Mme Fatiha Saïdi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « la lutte contre les violences faites aux femmes » (Article 73 du règlement)	8
18 Interpellation de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, portant sur « les pratiques d'excision en Communauté française » (Article 73 du règlement)	8
19 Interpellation de Mme Céline Frémault à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « la création d'un délégué général pour les violences conjugales et familiales » (Article 73 du règlement)	8

20	Interpellation de Mme Florence Reuter à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, sur « la maltraitance enfantine en recrudescence » (Article 73 du règlement)	17
21	Interpellation de M. Matthieu Daele à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, portant sur « la campagne de prévention concernant les nouvelles drogues » (Article 73 du règlement)	20
22	Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « la mise en œuvre du décret 'Bassins scolaires' » (Article 73 du règlement)	23
	SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI	28
1	Congés et absences	28
2	Questions d'actualité (Article 79 du règlement)	28
2.1	Question de M. Pierre Migisha à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative à « l'interdiction pour dix athlètes francophones de participer aux championnats de Belgique de taekwondo le week-end dernier »	28
2.2	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative à la « non-participation de sportifs francophones aux championnats de Belgique de taekwondo »	28
2.3	Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « descente policière dans l'école Pédagogie nomade de Gouvy »	30
2.4	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « perquisition au sein de l'école Pédagogie nomade »	30
2.5	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « descente policière à l'école Pédagogie nomade »	30
2.6	Question de M. Michel de Lamotte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « dossier des Comédiens associés à Liège »	33
2.7	Question de Mme Florence Reuter à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « colloque « Filles – Garçons : une même école ? » »	33
2.8	Question de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « GSM à l'école »	34
2.9	Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « commission 'Article 42 du Pacte scolaire' »	35
2.10	Question de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « cours de religion en Communauté française »	35
2.11	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « perquisitions menées sur la base de suspicion de fausses inscriptions à l'École industrielle de Marcinelle »	36

3	Prise en considération d'une proposition de décret	36
4	Modification de la composition de commissions	36
5	Questions orales (Article 78 du règlement)	37
5.1	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, ayant pour objet « l'insertion des étudiants et des doctorants au sein des entreprises »	37
5.2	Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, concernant « l'épreuve par internet pour les étudiants de médecine à l'ULB »	39
5.3	Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, portant sur « l'inquiétude des étudiants de médecine de l'ULB suite à l'éventualité d'examens par Internet »	39
5.4	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, et à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative au « cadastre de l'emploi »	40
5.5	Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, sur « l'alcool au volant, proposition de M. Schouppe »	42
5.6	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « la prise en compte des problématiques spécifiques auxquelles sont confrontées certaines communautés, dont celles issues du sud-Sahara, dans la lutte contre le virus du sida »	44
5.7	Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, portant sur « l'accord de coopération relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable entre la Communauté française et les Régions »	46
6	Ordre des travaux	47
7	Question orale (Article 78 du règlement)	47
7.1	Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, sur « le décret « Culture-École » et sa mise en application »	47
8	Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)	49
9	Annexe II : Cour constitutionnelle	49

SÉANCE DU MATIN

Présidence de M. Jean-Charles Luperto, président.

– *La séance est ouverte à 10 h 35.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Kubla, en mission à l'étranger ; Mme Schepmans, retenue par d'autres devoirs ; M. Jamar et Mme Persoons, pour raisons de santé ; Mme Cornet, empêchée.

La parole est à Mme Bertieaux.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Monsieur le président, je profite de l'énoncé des congés et absences, notamment celle de mon excellente collègue Mme Schepmans, pour attirer votre attention sur le fait que le parlement bruxellois ignore totalement nos travaux. Je vous suggère de rencontrer Mme Dupuis pour tenter de remédier à cette situation.

M. le président. – Je croise régulièrement Mme Dupuis et je ne manquerai pas de veiller à une meilleure coordination.

La présence de Bruxellois en nos murs ne suffit pas à une bonne communication de l'organisation de nos travaux ?

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Non, et il en va ainsi depuis dix ans.

M. le président. – Nous prenons bonne note de votre remarque.

2 Démission d'un membre du parlement

M. le président. – Par lettre du 25 novembre 2009, Mme Turine m'a fait part de sa démission en qualité de membre du parlement de la Communauté française. Elle ne fait donc plus partie de notre assemblée.

Il en est pris acte.

3 Demande d'avis au Conseil d'État

M. le président. – Conformément à l'article 2, § 1er des lois coordonnées sur le Conseil d'État et par application de l'article 53, § 1er du règlement du parlement de la Communauté française, je vous informe que j'ai demandé à la section de législation du Conseil d'État un avis motivé sur le texte des propositions de décret suivantes :

– modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil en vue d'augmenter la capacité des accueillant(e)s d'enfants autonomes et de leur permettre de déléguer l'accueil des enfants au conjoint(e) ou cohabitant(e) légal(e) (doc. 40 (2009-2010) n°1) ;

– modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil prévue par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil en vue d'élargir la reconnaissance des formations IFAPME (doc. 46 (2009-2010) n°1) ;

– modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil en vue de favoriser la création de milieux d'accueil par les entreprises (doc. 47 (2009-2010) n°1).

4 Dépôt de projets de décret

M. le président. – Le gouvernement de la Communauté française a déposé les projets de décret suivants :

– contenant l'ajustement du budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 et le programme justificatif (doc. n°49 (2009-2010) n°1 et n°1, annexe 1) ;

– contenant l'ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2009 et le programme justificatif (doc. n°50 (2009-2010) n°1 et n°1, annexe 1) ;

– contenant le budget des voies et moyens de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010 et le programme justificatif (doc. n°53

(2009-2010) n°1 et 53 (2009-2010) n°1, annexe 1);

– contenant le budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2010, l'exposé général et le programme justificatif (doc. n° 54 (2009-2010) n° 1 et 54 (2009-2010) n° 1, annexes 1 et 2);

– Décret-programme portant diverses mesures concernant les établissements d'enseignement, les internats, les centres psycho-médico-sociaux, la réduction du nombre de chargés de mission à charge du budget de la Communauté, les bâtiments scolaires, la formation en cours de carrière, le traitement d'attente dans le cas de perte partielle de charge, le refinancement des universités et des hautes écoles, le statut des membres des personnels des universités, les dotations et subventions à certains organismes sous contrat de gestion, les services de médias audiovisuels, l'Office de la Naissance et de l'Enfance, l'octroi de subventions aux collectivités locales pour les projets d'infrastructures culturelles, les conditions de subventionnement à l'emploi dans les secteurs socioculturels et la reconnaissance et le subventionnement des musées et autres institutions muséales (doc. n°55 (2009-2010) n°1).

Ces projets de décret ont été envoyés à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

5 Budget initial 2010 du Fonds Écureuil de la Communauté française

M. le président. – Nous avons reçu le budget initial 2010 du Fonds Écureuil de la Communauté française (doc. n°54 (2009-2010) n°1, annexe 3). Il a été envoyé à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

6 Budgets ajusté 2009 et initial 2010 de WBI et de l'Etnic

M. le président. – Nous avons reçu les budgets ajusté 2009 et initial 2010 de WBI et de l'Etnic. Ils ont été envoyés à la commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des communications des Membres du gouvernement et des dépenses électorales.

7 Budgets 2009 ajusté et 2010 initial de l'Office de la naissance et de l'enfance

M. le président. – Nous avons reçu les budgets 2009 ajusté et 2010 initial de l'Office de la naissance et de l'enfance. Ils ont été envoyés à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

8 Dépôt et envoi en commission de propositions de résolution

M. le président. – Mme Bertouille, MM. Bor-sus, Crucke et Mme Bertieaux ont déposé une proposition de résolution relative à la promotion de la santé dans la pratique du sport, à l'interdiction du dopage et à sa prévention en Communauté française. Elle sera imprimée sous le n° 48 (2008-2009) n°1. Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport.

Mmes Bertouille, Barzin et Cassart-Mailleux ont déposé une proposition de résolution relative à l'accessibilité des bâtiments publics dépendant de la Communauté française. Elle sera imprimée sous le n°52 (2008-2009) n°1. Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

M. Migisha a déposé une proposition de résolution visant à susciter des échanges et des collaborations étroites et récurrentes entre éditeurs de services publics télévisuels des différentes communautés, le jour de la Journée mondiale de la télévision. Elle sera imprimée sous le n°51 (2008-2009) n°1. Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances.

Mme Kapompolé a déposé une proposition de résolution visant la reconnaissance de l'expérience utile à la fonction pour les enseignants de cours spéciaux de l'enseignement spécialisé présentant une expérience utile directement liée à la fonction et obtenue dans le privé. Elle sera imprimée sous le n°56 (2008-2009) n°1. Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de l'Éducation.

9 Composition du comité mixte Québec

M. le président. – Le groupe cdH m'a communiqué une modification au sein du Comité mixte

Québec : M. Prévost a été remplacé par M. Elsen.

10 Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président. – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

11 Cour constitutionnelle

M. le président. – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour, ainsi que les recours en annulation et les questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

12 Modification et approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément aux articles 6 et 35 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 26 novembre 2009, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 2 décembre 2009.

Je vous signale la demande de prise en considération d'une proposition de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la régulation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire, déposée par Mmes Bertieaux et de MM. Borsus, Crucke et Neven.

Il a été convenu que la prise en considération se ferait au cours de la séance de cet après-midi.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié est adopté.

13 Vérification des pouvoirs de Mme Trachte, en remplacement de Mme Turine, démissionnaire

M. le président. – L'ordre du jour appelle la vérification des pouvoirs de Mme Trachte, en remplacement de Mme Turine, démissionnaire.

Notre commission de vérification des pouvoirs vient de se réunir et a chargé Mme Cremasco de vous présenter le rapport qu'elle a adopté.

La parole est à Mme Cremasco, rapporteuse.

Mme Veronica Cremasco, rapporteuse – C'est à moi que revient l'honneur et le privilège de vous faire part du rapport de la commission de vérification des pouvoirs.

Mesdames, messieurs, votre commission de vérification des pouvoirs formée par tirage au sort conformément au règlement était composée de M. Crucke, Mme Bertieaux, M. Gadenne et moi-même, M. Kubla étant excusé. Elle a été présidée par M. Crucke et m'a désignée à l'unanimité en qualité de rapporteuse.

La mission de la commission résulte de l'article 2 du règlement du parlement qui fait application de l'article 31 de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980. En conséquence, il lui appartenait de vérifier si Mme Trachte répondait aux conditions prescrites par la loi du 8 août 1980 et par notre règlement. La commission a pris connaissance, à cet effet, de la lettre de Mme Dupuis communiquant le procès-verbal de déclaration d'élection de Mme Trachte au parlement de la Communauté française. Il est rappelé qu'en vertu de l'article 30, § 3, alinéa 2 de la loi du 8 août 1980, en cas de désistement d'un membre désigné conformément à l'article 25, § 1er, les membres du groupe politique concerné pourvoient sans délai à la vacance par une nouvelle désignation.

En conclusion, votre commission statuant à l'unanimité vous propose de valider les pouvoirs de Mme Trachte en qualité de membre du parlement de la Communauté française. Le présent rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents. Je me permets de féliciter Mme Trachte.

14 Installation d'un membre

M. le président. – Le parlement étant d'accord pour adopter les conclusions présentées par la commission, j'invite Mme Trachte à prononcer le serment prévu par la loi spéciale du 8 août 1980 : « Je jure d'observer la Constitution ». (*Mme Trachte prête le serment constitutionnel.*)

Je vous félicite très chaleureusement et vous souhaite une cordiale bienvenue parmi nous. (*Vifs applaudissements*)

15 Prise en considération de propositions de décret

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret

suivantes :

– modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 mai 2004 relatif à la reconnaissance des formations et qualifications du personnel des milieux d'accueil prévue par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil en vue d'élargir la reconnaissance des formations IFAPME, déposée par Mmes Reuter, Bertouille et Bertieaux (doc. 46 (2009-2010) n°1) ;

– modifiant l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant réglementation générale des milieux d'accueil en vue de favoriser la création de milieux d'accueil par les entreprises, déposée par Mmes Reuter, Bertouille et Bertieaux (doc. 47 (2009-2010) n°1).

Personne ne demandant la parole, elles sont envoyées à la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires.

16 Commission nationale permanente du Pacte culturel – élection des treize membres effectifs et des treize membres suppléants francophones

M. le président. – Conformément à la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, nous allons procéder à l'élection des membres francophones, soit treize membres effectifs et treize membres suppléants, de la Commission nationale permanente du Pacte culturel, dont le mandat vient à expiration six mois après le renouvellement intégral du parlement de la Communauté française.

D'après le prescrit légal, cette élection doit avoir lieu selon la représentation proportionnelle des groupes politiques composant notre parlement, c'est-à-dire par scrutin de liste.

Le document n°59 (2009-2010) déposé sur les bancs reprend les noms des candidats présentés par les groupes politiques.

Pour le groupe PS, les membres effectifs sont M. Delfosse, Mmes Delvoye et Ludmer, MM. Pelletti et Vanommeslaeghe. Les membres suppléants sont MM. Bellen, Bléro, Mme Bouilliart, M. Martens et Mme Van Haelen.

Pour le groupe MR, les membres effectifs sont MM. Legrain, Olikier, Palmans et Sonville. Les suppléants sont M. Jacquet, Mme Moyart, M. Pepin et Mme Stapelle.

Pour le groupe Ecolo, les membres effectifs sont M. Lesne et Mme Marbaix et les suppléants sont MM. Guilmin et Van Parys.

Pour le groupe cdH, les membres effectifs sont Mme Bernard et M. Burlet et les suppléants sont Mme Delfosse et M. Mahieu.

S'il n'y a pas d'objection, cette liste sera portée à la connaissance du premier ministre, du président du *Vlaams Parlement* et du président du *Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft*, du président et des membres de notre gouvernement.

En ce qui concerne les membres suppléants, je vous rappelle, comme lors des scrutins précédents, qu'ils ne sont pas attachés à un membre effectif particulier mais qu'ils peuvent remplacer l'un ou l'autre membre selon les dispositions prises par le groupe dont ils font partie.

17 Interpellation de Mme Fatiha Saïdi à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « la lutte contre les violences faites aux femmes » (Article 73 du règlement)

18 Interpellation de M. Richard Miller à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, portant sur « les pratiques d'excision en Communauté française » (Article 73 du règlement)

19 Interpellation de Mme Céline Frémault à M. Rudy Demotte, ministre-président, et à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, ayant pour objet « la création d'un délégué général pour les violences conjugales et familiales » (Article 73 du règlement)

M. le président. – Ces interpellations sont jointes.

Mme Fatiha Saïdi (PS). – Le 25 novembre a été proclamé « Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes ». Les gouvernements et les organisations internationales et non gouvernementales sont invités à orga-

niser, ce jour-là, des actions de sensibilisation à ce problème. En décidant de cette journée le 17 décembre 1999, les Nations unies voulaient rendre un hommage annuel aux sœurs Mirabal. Ces deux militantes dominicaines furent assassinées brutalement le 25 novembre 1960 sur ordre de leur chef d'État, de qui elles avaient refusé les avances.

Les Nations unies définissent la violence comme tout acte portant un préjudice physique, sexuel et/ou psychologique dans la sphère publique ou privée. Les associations considèrent que la violence à l'égard des femmes est un frein à l'égalité dans les domaines juridique, social, politique et économique. Si nous disposons aujourd'hui d'un véritable arsenal politique national et international, force est de constater que les violences à l'égard des femmes perdurent.

Ces violences trouvent leur source dans les rapports de domination et d'inégalité entre les sexes. Chaque acte de violence à l'égard d'une femme a des conséquences très lourdes tant pour la victime que pour ses proches et la société tout entière. Certains minimisent les violences conjugales en arguant notamment qu'elles relèvent de la vie intime et privée. Or il n'en est rien et nous ne pouvons cautionner ces arguments. Ces violences constituent des violations des droits fondamentaux des personnes à la vie, à la liberté et à la dignité humaine. Dès lors, les actions entreprises pour contrer ce fléau, si elles sont certes le fruit d'une volonté politique, doivent être des obligations imposées à l'État comme instruments de protection des droits humains.

Aux alentours de cette date anniversaire, je voudrais revenir sur quelques points de la Déclaration de politique communautaire relatifs à la violence envers les femmes. Qu'en est-il de l'élaboration du plan d'action national 2009-2014 et du suivi du plan précédent ? Où en est la prise en charge des auteurs de violences intra-familiales ? Une ligne téléphonique a-t-elle été mise en place ? Où en est la lutte contre les mutilations génitales féminines ? Quand le rapport Pékin sera-t-il présenté au parlement ?

Depuis 2005, à l'initiative du ministre fédéral de l'époque, Christian Dupont, les entités fédérées ont été invitées à élaborer un plan d'action national de lutte contre les violences faites aux femmes. Il a notamment fixé des actions telles que la sensibilisation accrue des milieux professionnels judiciaires, médicaux et de l'éducation, la formation des professionnels, l'accueil et la protection des victimes. Il a par ailleurs permis d'aboutir à une définition claire et commune de la violence visant les couples, mariés ou non, hétérosexuels ou ho-

mosexuels, co-habitants ou non.

Un plan d'action 2010-2014 est en voie de réalisation et j'aimerais vous interroger sur le rôle de notre Communauté en la matière ainsi que sur les thématiques abordées.

Pour lutter contre les violences familiales et conjugales, il est fondamental de renforcer l'accompagnement et la prise en charge des auteurs de tels actes, et de les responsabiliser en les invitant, notamment, à prendre des dispositions pour éviter toute récidive. À ma connaissance, seule l'association Praxis – qui dispose de trois antennes en Communauté française, dont une à Bruxelles – propose ce type de travail aux personnes violentes. Cette association est subsidiée à 70 pour cent par le département fédéral de la Justice. Voici quatre ans, ce subside a été étendu. Après les dernières élections fédérales, le nouveau ministre de la Justice a toutefois remis ce subside en question. L'asbl s'est donc tournée vers les régions et a obtenu un subside substantiel de la Région wallonne pour deux de ses antennes, de manière qu'elles puissent prendre en charge les auteurs de violences se présentant spontanément.

Malgré nos moyens limités, il me semble intéressant d'évaluer le travail de cette association, de le renforcer et, le cas échéant, de développer une nouvelle association de même type si les résultats sont concluants. Cela répondrait au point de la Déclaration de politique communautaire qui prévoit l'amélioration de la prise en charge des auteurs de violence et le soutien aux initiatives de responsabilisation et de sensibilisation. Je souhaiterais connaître votre position en la matière.

La DPC prévoit également la mise en place d'une ligne téléphonique gratuite ouverte sept jours sur sept. Quand cette ligne sera-t-elle opérationnelle ?

Les mutilations sexuelles sont en opposition flagrante avec les droits de l'homme et les droits de l'enfant. Ces mutilations ont des conséquences importantes sur la santé physique et psychologique des filles et des femmes qui les ont subies. Chaque année, deux à trois millions de femmes et de petites filles dans le monde sont les victimes potentielles de tels actes. S'ils sont principalement pratiqués sur le continent africain, les États européens qui accueillent les communautés originaires de ces pays sont également concernés. Notre pays ne fait pas exception.

Depuis 2001, les auteurs de ces mutilations peuvent être poursuivis et condamnés. Si l'arsenal judiciaire est nécessaire, il n'est toutefois pas le moyen de lutte le plus pertinent. En effet, il

est essentiel d'agir préventivement par des mesures de détection ainsi que des campagnes de sensibilisation de toutes les personnes cibles et de tous les acteurs socio-sanitaires. Ces campagnes doivent principalement viser les endroits dans lesquels les jeunes filles et les femmes victimes de mutilations ou risquant de l'être sont susceptibles de se rendre : écoles, maternités, centres de consultation de nourrissons, crèches, lieux d'accueil de la petite enfance... La DPC va d'ailleurs dans ce sens. Quelles actions seront dès lors mises en œuvre à cet effet ?

En 1995, lors de la quatrième Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes à Pékin, les 189 gouvernements signataires se sont engagés à lutter pour supprimer toute discrimination envers les femmes afin d'aboutir à une réelle égalité des genres. Pour réaliser cet ambitieux projet, une plate-forme a été élaborée autour de douze thèmes prioritaires, assortis d'actions concrètes que les gouvernements et les associations sont invités à mener.

En Belgique, cet engagement international s'est traduit par l'obligation pour les différents niveaux de pouvoir de présenter un rapport annuel sur la politique d'égalité des chances entre les hommes et les femmes. Ainsi, le décret du 19 décembre 2002 impose à la Communauté française d'établir chaque année un rapport d'activités. Il dispose également que chaque membre du gouvernement soumette au parlement un rapport d'évaluation énumérant les initiatives de promotion de l'égalité entre hommes et femmes avant le 30 septembre, conformément à l'agenda mondial, sauf l'année du renouvellement du parlement.

Selon ce décret, modifié par le décret du 28 janvier 2005, le gouvernement est invité à remettre « pour le 15 janvier de l'année qui suit l'année du renouvellement du parlement une note d'orientation qui comprend les informations suivantes : les priorités et objectifs stratégiques de son département en matière d'égalité entre les femmes et les hommes que souhaite porter chaque membre du gouvernement, ainsi que le nom d'une personne de contact chargée de ces matières soit dans son cabinet, soit dans son département ».

Madame la ministre, j'aimerais savoir si la Communauté française assiste aux réunions préparatoires du nouveau Plan d'action national (PAN) ainsi qu'aux réunions de suivi du précédent. Qui représente notre Communauté lors de ces rencontres ? Quels sont les axes spécifiques à la Communauté française ?

Envisage-t-on de soutenir les associations qui travaillent avec les auteurs de violences

conjugales ? La Communauté française aide-t-elle d'autres associations qui s'occupent de violence conjugale ? Le cas échéant, pouvez-vous me dire ce qui sera mis en œuvre ? Quelles sont les initiatives de responsabilisation et de sensibilisation des auteurs de violences conjugales que vous comptez soutenir ? Y a-t-il déjà eu des appels à projets ?

La ligne téléphonique étant opérationnelle depuis une semaine, pouvez-vous me préciser quel sera le message transmis au public ? Quel suivi allez-vous donner à cette écoute ?

Comme je l'ai rappelé, l'accord de gouvernement prévoit d'intensifier la lutte contre les mutilations génitales féminines par des actions de sensibilisation. Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour répondre à cet engagement ?

Êtes-vous déjà en train de rédiger la note d'orientation en intégrant les thématiques que j'ai évoquées dans ma question ?

M. Richard Miller (MR). – J'ai écouté attentivement l'interpellation de ma collègue, Mme Saïdi. Je l'ai trouvée très intéressante car elle couvre l'ensemble des problèmes liés aux violences conjugales. Je vais intervenir sur un sujet plus précis, à savoir les pratiques d'excision en Communauté française.

J'ai pris la peine de relire un ouvrage publié sous l'autorité de Mme Ockrent, intitulé *Le Livre noir de la condition des femmes*. Plusieurs chapitres concernent les violences faites aux femmes. Pour ce qui est de l'excision, je voudrais citer une phrase qui montre l'importance de souligner combien ce problème a trop souvent été négligé par les responsables politiques que nous sommes : « Rares sont ceux qui ont mis en avant la défense des petites filles, futures citoyennes européennes, que la pratique de l'excision allait exclure d'une manière intime, secrète, empreinte de honte, de la société des femmes libres de leur corps. »

Sous la précédente législature, j'avais interpellé à deux reprises votre prédécesseur, Mme Fonck, sur les mutilations sexuelles, en particulier l'excision, imposées à des fillettes vivant à Bruxelles ou en Wallonie. Les réponses qui m'avaient été apportées n'étaient guère encourageantes, d'autant que la ministre ne semblait pas accorder à ce sujet toute l'attention nécessaire. La population concernée attend avec impatience une vraie politique d'information de la part du département que vous gérez.

Hier, en réunion de commission, plusieurs questions nous ont donné l'occasion de débattre de la douleur féminine. Nous avons également souligné que le cumul de vos compétences de mi-

nistre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Santé peut être un atout pour apporter une réponse. Le groupe MR suivra avec beaucoup d'attention les politiques que vous développerez dans ce domaine.

L'attitude de Mme Fonck m'avait profondément déçu. De plus, elle était en décalage complet avec l'engagement de la ministre fédérale, Mme Onkelinx, qui me semble très proactive. Quoi qu'il en soit, il me paraît nécessaire de revenir régulièrement sur l'état d'avancement de ce dossier.

De quelles informations vos services disposent-ils, notamment en provenance des diverses associations subsidiées par la Communauté française et qui sont susceptibles d'être en relation avec la population directement concernée ? Quelles campagnes d'information ont-elles été organisées ? À destination de quel public ? Les parents ? Les mères ? Les jeunes filles ? Les jeunes gens ? Les enseignants ? Le corps médical ? Les associations de quartier ?

Comme vous le savez, c'est principalement à l'occasion de séjours de vacances dans leur famille d'origine, paternelle ou maternelle, que les fillettes courent le plus de risques d'être contraintes à l'ablation du clitoris. Par ailleurs, des excisions sont-elles, à votre connaissance, pratiquées en Communauté française ? Le sont-elles sous contrôle médical ou en l'absence de tout contrôle ? Y a-t-il ensuite un suivi médical ? Disposez-vous d'informations sur la façon dont ces mutilations sont soit infligées sur notre territoire, soit infligées à des jeunes filles, de nationalité belge ou non, habitant chez nous ?

J'aimerais également avoir votre avis sur un sujet particulier. Il s'agit d'une éventuelle intervention de votre part, en tant que ministre de la Communauté française de la Santé, auprès du gouvernement fédéral sur la prise en charge légale des frais médicaux occasionnés par la reconstruction chirurgicale du clitoris. La morphologie de cet organe rend ce type d'opération possible. Je souligne d'ailleurs le travail exemplaire du docteur Pierre Foldès, un médecin humanitaire travaillant à Paris qui a découvert en Afrique l'horreur et les conséquences désastreuses des mutilations sexuelles imposées aux jeunes filles. Il est l'un des premiers chirurgiens à avoir pratiqué ce type d'opération, qui ne semble pas *a priori* très complexe. Son travail est largement reconnu et l'information sur les conséquences psychologiques et physiologiques des interventions pratiquées est de mieux en mieux diffusée. Cette possibilité médicale de rendre aux femmes leur intégrité physique

revient à leur rendre le droit à une vie sexuelle épanouie et à la jouissance.

Mme Céline Fremault (cdH). – Je commencerai mon intervention en rappelant que « tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit », selon l'article premier de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, adoptée par l'assemblée générale des Nations unies en 1948. Pourtant, l'égalité entre les hommes et les femmes est mise à mal chaque jour et reste loin d'être acquise, même dans des pays « privilégiés » comme le nôtre. Face à ce constat, différentes journées internationales ont été instituées pour attirer l'attention de tous les citoyens sur cette question. Parmi celles-ci, le 25 novembre a été proclamé par l'assemblée générale Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. À cette occasion, tous les gouvernements sont invités à mettre en œuvre tous les moyens à leur disposition pour éradiquer ces violences.

Notre pays connaît encore à l'heure actuelle de sérieuses atteintes aux droits des femmes, nous le soulignons régulièrement dans différentes assemblées. Véritables fléaux, responsables d'atteintes majeures à l'intégrité physique, psychologique, sexuelle et mentale, les violences conjugales affectent encore de trop nombreuses femmes et leur coûtent régulièrement la vie. En Europe, la première cause de mort et d'invalidité des femmes âgées de seize à quarante-quatre ans est la violence conjugale, comme le rappelle annuellement Amnesty international. Cantonnées dans la sphère privée, ces violences sont longtemps restées « invisibles ». Si notre société est révoltée par les atteintes aux droits de l'enfant et se mobilise très facilement, elle a encore une certaine propension à minimiser les violences faites aux femmes, sans réellement prendre conscience de leur coût humain, mais aussi socio-économique en matière de santé, et en ignorant trop souvent les victimes indirectes que sont les enfants.

Si la lutte inlassable menée quotidiennement par les associations est indispensable pour soutenir les victimes, elle se révèle néanmoins insuffisante. Face à l'ampleur, la constance et la fréquence des actes de violence conjugale et familiale, ne faut-il pas nous mobiliser d'une autre manière et apporter une réponse globale et structurelle à ce problème social et politique d'importance majeure en vue de l'éradiquer ?

Comme l'action du délégué général aux droits de l'enfant a permis d'obtenir des progrès importants au bénéfice des enfants, comme la Belgique a pris des engagements en ratifiant plusieurs conventions, dont la Convention des Na-

tions unies sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes, ne serait-il pas opportun de mettre également en place un délégué général chargé de la problématique des violences conjugales et familiales, à l'instar de ce qui existe dans certains pays de l'Union européenne ? En Espagne, le gouvernement Zapatero a mis en place un « M. Violences conjugales », un poste semblable existe également à Genève. Nous manquons actuellement d'indicateurs statistiques sur la fréquence et l'intensité de ces violences, l'action d'un délégué général, rassemblant et étudiant les informations recueillies par les acteurs de terrain, contribuerait sans nul doute à une meilleure connaissance du phénomène dans son ensemble. Face à la multitude d'interlocuteurs, un délégué général pourrait non seulement assurer l'accueil et l'information de toute personne et des associations compétentes, mais également assurer des partenariats avec les différents acteurs afin de mener une lutte efficace contre ces violences. La ministre envisage-t-elle d'autres solutions pour coordonner les actions des organisations dans ce domaine ?

Si nous plaidons pour la création d'un poste de délégué général aux violences conjugales et familiales, c'est en partie en raison du succès de l'institution pour les droits de l'enfant. Par ailleurs, jouissant d'une expérience de terrain, le délégué général serait plus à même de formuler de véritables propositions pour améliorer la lutte contre la violence, tant auprès du gouvernement que des parlementaires. Il ne s'agit pas d'une solution miracle. Il faudra désigner une personnalité porteuse du flambeau de la lutte contre ce fléau.

Je demande à la ministre de nous éclairer sur les solutions innovantes qu'elle compte mettre en œuvre sous cette législature, et particulièrement sur la possibilité de créer un poste de délégué général. J'insiste sur le terme « innovantes » car, sous la précédente législature, nous avons tracé plusieurs pistes dans plusieurs résolutions. J'ai d'ailleurs moi-même été l'initiatrice d'une résolution sur la question, notamment sur la création de ce poste de délégué général.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je répondrai d'abord à la question de Mme Saïdi sur le rapport « Pékin », relatif à la politique gouvernementale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. La rédaction annuelle de ce rapport, qui est une obligation décrétalement, permet de faire le point sur les progrès de l'égalité en Communauté française et d'évaluer les politiques menées à cette fin.

Conformément à une modification introduite

en 2005, le gouvernement adopte en début de législature un plan d'action pour l'égalité comprenant les objectifs stratégiques que les ministres fixent aux administrations et aux secteurs relevant de leurs compétences. La Déclaration de politique communautaire est ambitieuse dans le domaine de l'égalité entre les femmes et les hommes. Je proposerai très prochainement au gouvernement une procédure d'établissement des objectifs stratégiques et un mécanisme de suivi du plan d'action, en tirant les enseignements du Programme d'action pour l'égalité, l'interculturalité et l'inclusion sociale de la législature précédente. Je compte mettre en place un dispositif ambitieux mais flexible, impliquant l'administration et doté de ressources pour son accompagnement.

Mme Saïdi souligne à juste titre que la Journée mondiale de lutte contre les violences envers les femmes n'est pas une journée comme les autres. Elle rappelle que, malgré les progrès incontestables de l'égalité entre les sexes dans notre société, de trop nombreuses femmes issues de tous les milieux sociaux souffrent encore quotidiennement de harcèlement, d'humiliation, de coups et de mauvais traitements cautionnés par les rapports de domination et d'inégalité entre les sexes. Des dizaines de milliers de personnes, essentiellement des femmes, subissent la violence de leur partenaire.

Un cinquième des femmes en ont été victimes au moins une fois dans leur vie. La police fédérale recense plus de cinquante mille cas par an. Malheureusement, nous ne disposons pas de chiffres de prévalence pour la Belgique. Une étude de prévalence est menée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Elle nous fournira des données précises et fiables.

Dans les prochains jours, je proposerai au gouvernement un train d'actions et un cadre structuré pour une politique volontariste de lutte contre les violences entre partenaires.

Vous le savez, pour obtenir des résultats dans ce domaine, nous devons mener une action coordonnée entre les niveaux de pouvoir et entre les différents secteurs sociaux, éducatifs et culturels. Nous souhaitons donc dresser, avec l'État fédéral et les régions, un plan d'action efficace.

La note d'orientation que je soumettrai au gouvernement de la Communauté française sera proposée conjointement avec mes homologues Mme Tillieux, à la Région wallonne, et Emir Kir à la Ccof.

En se dotant d'un cadre commun, nos trois gouvernements se donnent les moyens de développer les indispensables synergies. Nous nous

sommes fixé des objectifs ambitieux de sensibilisation et de prévention, de formation des professionnels, de prise en charge des victimes et de suivi des auteurs.

Cette note d'orientation sera la contribution des gouvernements francophones au plan d'action national contre les violences conjugales. Ce plan a fait l'objet de quatre réunions inter-cabinets à l'initiative de la ministre fédérale de l'Égalité des chances, Mme Milquet.

Un canevas a été tracé. Un groupe de travail a été créé, coordonné par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. La représentante de la Communauté française, Mme Adriaenssens, de la direction de l'égalité des chances, y a activement participé. Ce groupe de travail est chargé de l'élaboration de la note d'orientation commune. La contribution des différents gouvernements y sera intégrée pour constituer le plan.

Au-delà de ces considérations sur la méthode, l'enjeu majeur du travail interministériel consistera à rapprocher et à optimiser les interactions entre, d'une part, les dispositifs répressifs créés par le fédéral et, d'autre part, les dispositifs territoriaux de prise en charge des victimes et d'accompagnement des auteurs organisés par les Régions.

Madame Saïdi, je propose de nous focaliser sur deux objectifs. D'abord, rendre structurelles les campagnes d'information et les meilleures pratiques éducatives de prévention des violences dans les relations amoureuses. Ensuite, mettre en œuvre une véritable politique de formation des professionnels confrontés à des situations de violence conjugale. Notre représentation des femmes et des hommes se forge dès le plus jeune âge, comme celle des rapports qu'ils entretiennent les uns envers les autres. Briser les stéréotypes sexistes dès la maternelle est un chantier de longue haleine. Pareil objectif touche à la formation des instituteurs, à l'organisation de l'école, aux parents. Avec la ministre de l'Enseignement, Mme Simonet, nous avons commandité plusieurs études visant à identifier la meilleure stratégie.

Au-delà du fait divers, la violence doit être traitée comme une réalité sociale, engendrée par les inégalités de genre et les représentations stéréotypées des relations entre les femmes et les hommes. Les médias portent une grande responsabilité dans la reproduction de ces stéréotypes. Il ne s'agit toutefois pas de surveiller les programmes de télévision, mais bien d'inciter les services audiovisuels et la presse à prendre des mesures pour garantir l'absence de sexisme dans les programmes.

A priori, pour un jeune, la violence conjugale

est un comportement suranné qui ne le concerne pas. Pourtant, une étude récente commanditée par la Communauté française montre que 90 pour cent des jeunes affirment avoir été victimes et/ou auteurs d'actes de violence dans leurs relations amoureuses, principalement d'ordres verbal, psychologique ou moral; 32 pour cent disent en être victimes toujours ou souvent, et 60 pour cent quelques fois ou rarement; 15 pour cent disent accepter de faire l'amour sans en avoir envie; près de 75 pour cent ont vécu une expérience de violence en tant qu'auteurs, dont 15 pour cent de manière fréquente.

La campagne « Aime sans violence » lancée l'an dernier et diffusée sur Internet et par des brochures et activités culturelles, sensibilise les jeunes au caractère insupportable de l'intrusion de la violence dans les rapports amoureux.

Dans le cadre de mes compétences culturelles, je préconise la mise en place de partenariats entre les opérateurs culturels et les organisations d'éducation artistique comme les Jeunesses musicales. En y associant le secteur de promotion de la santé et les dispositifs de « Santé à l'école », l'ensemble des jeunes de la Communauté française pourrait être sensibilisé.

Dépister les situations de violence entre partenaires dans les services de soins ou les services sociaux est parfois difficile. Reconnaître les signes de fragilité, les petits harcèlements de la vie quotidienne, les humiliations gratuites et leur donner un sens, aider à sortir une femme de son statut de victime pour qu'elle prenne ses décisions de manière autonome et qu'elle brise le cycle de la violence, cela requiert beaucoup d'empathie et de compréhension mais cela reste insuffisant. Certains métiers bénéficient de formations plus pointues organisées par des associations et par des écoles de promotion sociale. Il faut en faire l'évaluation et les rendre systématiques auprès des professionnels proches des victimes : psychologues, travailleurs sociaux, personnel des CPMS, médecins, infirmières, etc. Nous devons élaborer ensemble une stratégie de formation destinée à toutes les catégories professionnelles concernées afin de leur fournir les outils d'une intervention efficace et de qualité dans les situations de violences conjugales.

Les objectifs stratégiques du plan national tiennent compte des auteurs de la violence. L'arsenal pénal et la mise en œuvre d'une politique criminelle constituent un élément fondamental mais insuffisant pour prévenir le passage à l'acte et la récidive. Ce volet doit être complété par des dispositifs d'aide aux auteurs, sous forme d'une injonction judiciaire ou d'encouragement à entre-

prendre une démarche volontaire. Le développement de services compétents leur permettrait de travailler sur eux-mêmes dans le cadre des groupes de parole, de formation ou d'un accompagnement psychologique individuel.

La Communauté française intervient sur ce sujet dans le contexte de l'aide aux détenus, gérée par ma collègue Evelyne Huytebroeck. Les instances consultatives de ce secteur seront sollicitées pour examiner les initiatives à prendre en coopération ou non avec l'administration fédérale et les régions. Le thème de la violence conjugale pourrait être introduit dans la formation du personnel des associations d'aide aux détenus.

Sous l'impulsion de la Région wallonne, une ligne téléphonique gratuite, confidentielle et ouverte à toute personne confrontée à une telle situation, a été mise en service le 25 novembre 2009. Une équipe de professionnels formés à l'écoute informe ceux qui appellent. Ce nouvel outil attendu et valorisé par les organisations d'aide aux victimes, constitue un élément-clé d'aide aux victimes, auteurs, entourage. Dans le cadre d'un accord avec la Région wallonne, la Communauté française soutient cette action et finance une campagne de communication pour la faire connaître après de tous les publics à Bruxelles et en Région wallonne.

Les mutilations génitales féminines représentent une atteinte intolérable à l'intégrité physique des jeunes filles, qu'aucune tradition culturelle ou religieuse ne peut justifier. Elles posent également un problème de santé publique que les autorités ne peuvent négliger. Le Code pénal interdit formellement cette pratique mais aucune plainte n'a été déposée en Communauté française pour un cas avéré de mutilation génitale.

Pourtant, des demandes d'excision ont été adressées à des gynécologues et urologues en Belgique. Certains témoignent avoir pratiqué la ré-infibulation à la suite d'un accouchement. L'éthique d'une telle décision, au motif que la patiente sortirait de l'hôpital comme elle y est entrée, est contestable. Je m'y oppose et j'estime qu'il faudrait l'interdire formellement.

Il n'existe pas, pour l'heure, de statistiques qui soient des références incontestables. À la demande de la ministre fédérale de la Santé, Laurette Onkelinx, une équipe de chercheurs de l'Institut de médecine tropicale d'Anvers se penche actuellement sur la question des indicateurs de prévalence et les méthodes de collecte de données. Je peux toutefois vous livrer quelques indications.

En 2003, une enquête réalisée à Liège auprès

de sages-femmes et de gynécologues – desquels on a reçu 55 réponses sur 132 questionnaires envoyés – montrait que 45 pour cent des répondants avaient rencontré un ou plusieurs cas de mutilations génitales faites aux femmes au cours des deux dernières années. Sept demandes de ré-infibulation ont été rapportées et cinq ont été pratiquées.

En 2006, une enquête réalisée auprès de gynécologues flamands – 334 réponses sur 724 questionnaires envoyés – montrait que 58,4 pour cent des répondants avaient reçu en consultation une ou plusieurs femmes ou filles mutilées. Sur 328 répondants, six ont reçu une demande d'excision et treize ont été interrogés pour savoir si l'excision pouvait se faire en Belgique. Sur 168 répondants confrontés à une ou plusieurs femmes infibulées, 27 pour cent ont été confrontés à une demande de ré-infibulation : dix-huit ont répondu positivement et, parmi eux, sept ont pratiqué une ré-infibulation totale.

Un sondage réalisé en 2007 auprès de 254 membres du Groupement des gynécologues-obstétriciens de langue française de Belgique – le GGOLFB – révèle que huit demandes d'excision ou d'infibulation ont été formulées durant cette même année.

Une étude statistique réalisée en 2009 par Fedasil concernant les femmes et/ou les filles résidant dans les structures d'accueil pour demandeurs d'asile et risquant de subir, en cas de retour dans leur pays d'origine, une mutilation génitale, estime qu'environ trois cent quarante femmes ont été effectivement mutilées sur les 598 femmes originaires de pays dans lesquels l'excision ou l'infibulation est pratiquée.

Face à l'apparition de ce type de violation des droits humains en Belgique, il nous incombe de prendre les mesures nécessaires pour garantir aux jeunes filles concernées une assistance adéquate et, le cas échéant, une protection efficace. Nous devons adresser des messages clairs aux communautés concernées. Qu'elle ait lieu à l'étranger ou sur notre territoire, cette pratique est lourdement sanctionnée; elle n'est prescrite par aucune religion; elle met les enfants en danger et ne leur permettra pas de s'épanouir en Belgique. Dans le cadre de la prévention, mais également du dépistage des situations à risque, nous devons sensibiliser et former les professionnels médicaux, paramédicaux, sociaux et éducatifs aux réalités de cette problématique.

Vous l'évoquez dans votre exposé, monsieur Miller, le GAMS – le Groupe d'action contre les mutilations sexuelles – agit en ce sens depuis main-

tenant plus de dix ans sur l'ensemble du territoire de la Communauté française. Constitué par un groupe d'hommes et de femmes africains et européens engagés dans le combat international pour l'abolition des mutilations génitales féminines, il a progressivement développé des stratégies de promotion de la santé efficaces pour prévenir les mutilations génitales féminines parmi les filles et femmes à risque vivant en Belgique. Il soutient la prise en charge globale et la réhabilitation des femmes et des filles excisées, pour tenter de réduire l'impact sanitaire, psychologique et social des mutilations et investit la coopération internationale afin de soutenir des programmes d'abandon de l'excision en Afrique.

(M. Olivier Saint-Amand, premier vice-président, prend la présidence du parlement.)

Le GAMS a élaboré un cadre de référence pour l'action en Communauté française appelé « Stratégies concertées de lutte contre les mutilations génitales féminines ». Ce processus a été encadré par l'Observatoire du sida et des sexualités, avec l'appui de la Communauté française de Belgique et du Fonds Houtman. Ce document constitue un cadre de référence commun pour l'analyse et l'action.

J'entends travailler sur cette base et proposer au gouvernement de soutenir un partenariat structurel avec le GAMS qui remplit une mission de sensibilisation, de prévention et d'éducation permanente unique. La discussion de ce projet a été entamée par mon cabinet et je souhaite y associer tous les départements concernés.

Dans l'attente d'un financement structurel, la Communauté française soutient l'action du GAMS par le biais du Fonds d'impulsion à la politique des immigrés, à concurrence de trente mille euros par an.

J'ajouterai encore deux éléments. En ce qui concerne la sensibilisation des publics en Communauté française, nous entendons nous associer à la campagne européenne *End Female Genital Mutilation in Europe* qui sera initiée par *Amnesty International* en février 2010. Le GAMS y représente la Belgique lors des travaux préparatoires.

Je n'ai pas connaissance d'autre campagne à destination du public.

Par ailleurs, un guide à l'attention des professionnels est en cours de préparation, à l'initiative de la ministre fédérale de la Santé. Nous nous associerons à sa diffusion.

Enfin, je suis disposée à soutenir auprès de la ministre Onkelinx toute initiative du secteur

visant la prise en charge des frais médicaux engendrés par les dégâts causés par la mutilation, comme la reconstruction chirurgicale du clitoris. Le dossier est actuellement sur la table de l'Inami, à la suite de l'avis émis par le Conseil supérieur de la Santé.

Certains médias, certains faiseurs d'opinions, avancent qu'aujourd'hui, les femmes ont le pouvoir, que les hommes se sont féminisés et qu'ils souffrent, que la violence de genre, la domination masculine, les inégalités entre les femmes et les hommes sont des fables éculées propagées par les soixante-huitards attardés. On donne aussi le sentiment que les problèmes d'inégalité sont chez les autres, dans les familles immigrées, dans les pays musulmans...

Or force est de constater que les acquis des femmes, en particulier le droit au libre choix et à la libre jouissance de son corps, sont ébranlés par une double tendance, en apparence contradictoire : la banalisation de l'archétype de la femme-objet, avec notamment la diffusion massive de films et d'images pornos accessibles aux plus jeunes via Internet, et une vague de pudibonderie et de machisme qui à certains moments, en certains lieux, conduit les femmes à masquer leur féminité et à marcher la tête basse.

Loin d'être une fable, les discriminations sont aujourd'hui comme hier de nature structurelle. Leurs effets sont quotidiens. Insidieusement, elles engendrent injustices, frustrations et mésestime de soi.

Aussi, c'est avec la plus grande détermination et sans complexe que j'entends conduire tout au long de cette législature des politiques volontaristes de promotion de l'égalité hommes/femmes et de lutte contre les violences faites aux femmes. Je tiens aussi à initier, dans le cadre du plan national, une dynamique positive en faveur de la prévention efficace des comportements violents et d'une politique coordonnée de formation des professionnels confrontés à des situations de violence entre partenaires.

Je voudrais répondre à Mme Frémault sur la création de la fonction d'un délégué général à la violence.

C'est avec les avancées d'une conception égalitaire des relations entre les hommes et les femmes que, progressivement, la violence conjugale est sortie du domaine confiné de la vie privée pour être reconnue comme une véritable atteinte aux droits fondamentaux de ceux qui en sont les victimes – les femmes pour l'essentiel. D'abord portée par le mouvement des femmes, pionnières dans

l'accueil des femmes battues et la critique des modèles familiaux inégalitaires, la lutte contre les violences conjugales est devenue une question d'intérêt public pour laquelle la mobilisation de tous, pouvoirs publics, organisations professionnelles, éducateurs et médecins, est indispensable.

À la fois violation grave des droits humains, bien que parfois encore banalisée, et problème de santé publique, il est du devoir des pouvoirs publics d'apporter une réponse pluridimensionnelle au phénomène de la violence entre partenaires.

Comme je l'ai dit, un certain nombre d'outils de gouvernance et de coordination ont été mis en place. Je citerai le plan d'action national, la coordination pour développer les synergies entre les compétences des gouvernements francophones, la mise en place de coordinations au niveau des parquets, comme le demande une circulaire prise en 2006 par la ministre de la Justice et le Collège des procureurs généraux, la coopération entre les organisations d'aide aux victimes et d'accompagnement des auteurs, la Ligne verte ...

L'un des enjeux majeurs du plan est de faire fonctionner ensemble et efficacement ces différents dispositifs et instances. Je pense qu'on peut y arriver ; ils ont été conçus dans cette intention.

Par ailleurs, la Communauté française et la Région wallonne ont conclu un protocole d'accord avec l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Il peut désormais mener à bien ses missions grâce au financement qui lui est accordé : la Communauté française s'est engagée à concurrence de 33 000 euros par an et la Région wallonne pour 66 000 euros, notamment avec des points APE.

Enfin, il faut également tenir compte du fait que les mesures d'égalité prises par la Région wallonne entrent dans le champ de compétences du Conseil wallon pour l'égalité des femmes et des hommes.

À ce jour, il ne me semble pas prioritaire de créer une instance de plus, analogue à la Délégation des droits de l'enfant, pour lutter contre les violences conjugales. Je m'interroge aussi sur l'opportunité de cette proposition. Cela pourrait susciter plus de demandes de ce type, pour la protection de chaque droit humain ou liberté fondamentale. Ne serait-il pas préférable et plus efficace que chaque autorité publique mobilise ses compétences et que l'on garantisse la bonne coordination des initiatives ? Nous pouvons lancer une réflexion sur ce sujet dans le cadre de la réalisation du plan d'action.

À brève échéance, outre un dispositif efficace

de suivi et d'évaluation du plan, je souhaite établir une concertation permanente avec les acteurs de terrain.

Pour ce qui concerne les statistiques, nous allons inviter le gouvernement fédéral à prendre une initiative sur la mise en place d'indicateurs de violence conjugale, utiles aux compétences régionales et communautaires, dans la foulée d'une étude de prévalence réalisée par l'université de Gand et dont les résultats devraient être connus prochainement.

Madame Frémault, je me tiens bien évidemment à votre disposition pour mener une réflexion commune sur la question que vous soulevez. Nous pourrions, si la conférence des présidents est d'accord, en débattre en commission afin de chercher les pistes susceptibles d'améliorer encore nos politiques en ce domaine.

Monsieur le président, je vous remercie de m'avoir permis de m'exprimer, certes un peu longuement, mais le sujet le nécessitait.

Mme Fatiha Saïdi (PS). – Je remercie la ministre car ses réponses à nos nombreuses questions nous permettent, en ce début de législature, d'avoir une photographie détaillée de la situation et des politiques qui sont et seront mises en œuvre. J'entends bien qu'il reste encore beaucoup de travail à fournir dans le recueil de données – nous y revenons régulièrement au cours de nos réunions parlementaires – et je souligne une fois de plus combien elles sont importantes pour l'élaboration de politiques cohérentes qui répondent à des besoins objectivés.

Je compte sur votre pouvoir de persuasion auprès de vos collègues, madame la ministre, afin d'établir un cadastre sexué dans les problématiques qui concernent les femmes.

Je voudrais ajouter aux effets néfastes des films et autres supports audiovisuels que vous avez évoqués ceux de la publicité sexiste qui envoie souvent des messages contradictoires à nos jeunes. Je pense qu'il est difficile d'attendre des retombées pédagogiques sur des élèves que l'on vient de sensibiliser à l'égalité entre les femmes et les hommes quand, dans la rue, ces jeunes sont confrontés de plein fouet à des affichages leur renvoyant l'image d'une femme-objet, pur produit de consommation. Il y a du pain sur la planche, là aussi !

Enfin, madame la ministre, je tiens à vous féliciter pour votre volonté de coordination avec les entités fédérées et pour votre souci d'agir par le moyen de l'éducation dès le plus jeune âge, ce qui est essentiel.

M. Richard Miller (MR). – Je tiens bien entendu à remercier la ministre pour le contenu de sa réponse. Les applaudissements du groupe MR, les miens et ceux de M. Crucke en particulier, montrent à quel point ce dossier transcende les clivages majorité/opposition. Je ne doute pas un instant de l'enthousiasme et de la volonté de la ministre de porter ce dossier et de lui réserver les meilleures réponses possibles.

S'agissant plus précisément de ma question, je me réjouis de la conclusion d'un accord structurel avec le GAMS, ce qui pour ce groupement sera une aide importante.

Jean-Luc Crucke me rappelait à l'instant que les libéraux européens mènent une action dans ce domaine, portée par une de nos collègues, Mme Ayaan Hirsi Ali qui a elle-même souffert de ce type de mutilation et qui a dû quitter la Somalie.

Pour ce qui est du dossier Inami et de la prise en charge des frais liés à l'opération de reconstruction du clitoris, je puis vous assurer que mon groupe aura à cœur de soutenir les solutions possibles en ce domaine.

Je me réjouis encore de votre réponse, madame la ministre. Nous restons vigilants mais soyez certaine que notre groupe sera à vos côtés pour faire progresser ce dossier dans le sens que vous souhaitez.

Mme Céline Fremault (cdH). – Je voudrais me joindre aux remerciements de mes collègues. C'est effectivement une belle réponse qui a le mérite d'être très complète. Vous avez, madame la ministre, très précisément répondu aux diverses revendications qui avaient été formulées dans la précédente résolution. Le lien est ainsi fait avec le travail réalisé par l'assemblée précédente.

Je ne partage pas tout à fait votre position sur la création d'un poste complémentaire mais je suis prête à en discuter. Il ne s'agit pas de créer une instance de plus mais plutôt de prévoir l'aide d'une personne qui incarne une problématique, qui offre une image de proximité. En effet, lorsque les femmes souhaitent dénoncer certains actes, elles ont du mal à dire de qui elles ont peur. Elles se rendent dans un commissariat mais leur démarche reste relativement anonyme et obscure et ne font pas l'objet d'un suivi. C'est pourquoi il me semble intéressant qu'elles puissent être aidées par une personne offrant une image de proximité. Il peut s'agir d'un homme. Le système a été mis en œuvre en Espagne et fonctionne très bien. Je vous encourage à consulter les rapports des missions du délégué qui est, précisément, un homme.

Il ne s'agit pas non plus de créer un poste par droit humain, cela n'aurait pas beaucoup d'intérêt, selon moi, mais je vois une opportunité à travailler sur ce type de proposition. On chapeauterait ainsi les actions menées en Région bruxelloise et en Région wallonne et on ferait fonctionner les dispositifs. Il est vrai que le plan national est initié au niveau fédéral mais ce dernier gère essentiellement ce qui relève de la Justice et de l'Intérieur, c'est-à-dire les parquets et la police, alors que la santé et le social de proximité relèvent davantage des communautés et des régions.

M. le président. – Les incidents sont clos.

20 Interpellation de Mme Florence Reuter à Mme Évelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, sur « la maltraitance infantile en recrudescence » (Article 73 du règlement)

Mme Florence Reuter (MR). – S'il faut, en ce vingtième anniversaire de la Convention internationale des droits de l'enfant, saluer les progrès réalisés dans de nombreux pays, il faut aussi éviter de se réjouir aveuglément. Beaucoup reste à faire pour le respect des droits des enfants et même si la Belgique fait figure de bon élève sur le plan international, les chiffres de la maltraitance infantile sont loin d'être réjouissants, bien au contraire.

C'est au sein de la cellule familiale que l'enfant risque le plus de subir des violences. En Communauté française, près de quatre mille dossiers sont traités annuellement par les équipes SOS-Enfants et ce chiffre ne fait qu'augmenter. L'Aide à la jeunesse gère 85 pour cent des dossiers relatifs aux enfants en danger.

Je ne reviendrai pas sur les faits divers atroces qui ont fait la une de l'actualité ces derniers mois et qui alimentent trop souvent les pages des journaux, mais ces faits de violence perpétrés au sein même de la cellule familiale soulèvent de nombreuses questions.

Différentes formes de précarisation viennent souvent se greffer à ces problèmes graves. Je pense aux mères très jeunes, souvent affectivement instables, en errance sentimentale, partagées entre l'insouciance propre à leur âge et la responsabilité d'un tout petit enfant.

Loin de moi l'idée de stigmatiser ces jeunes mères ou de mettre en doute leur instinct maternel. La plupart s'en sortent très bien et sont souvent entourées de leur famille. Mais qu'en est-il de celles qui se retrouvent seules face à cette énorme

responsabilité que leur compagnon, souvent tout aussi jeune, a du mal à partager ?

Il faut bien sûr aider ces jeunes mères à assumer leur maternité précoce. Je ne remets pas en cause les principes fondamentaux qui veulent que l'on favorise au maximum les liens familiaux. Mais à quel prix ? Jusqu'où faut-il aller quand il y a danger ?

Les cas d'enfants placés par le juge en institution ou en famille d'accueil et qui sont à nouveau maltraités lorsqu'ils retrouvent leurs parents biologiques sont nombreux.

L'objectif de cette interpellation n'est pas de remettre en cause le maintien du lien familial prôné par le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse mais de s'interroger sur le maintien de ce lien parfois même au mépris des intérêts et de la sécurité de l'enfant.

Certes, le placement doit rester le dernier recours. Il faut privilégier le travail aux côtés des parents et favoriser le maintien de l'enfant dans son milieu naturel de vie mais, en trente ans, il semble que l'on soit passé du « tout à l'institution » au « tout à la famille ». Force est de constater qu'il existe un réel décalage entre cette philosophie et la réalité de terrain.

Récemment, dans la presse, un pédopsychiatre affirmait : « Le tissu familial se dégrade clairement ». Il évoquait un nombre croissant d'adolescents en difficulté car évoluant dans un contexte familial tendu et parlait de situation grave, de parents trop jeunes, toxicomanes et incapables d'assumer leurs engagements.

Face à ce constat, tous les professionnels s'accordent sur un point : les places d'hébergement manquent en Belgique pour faire face aux violences intra-familiales. À tel point que les services spécialisés sont parfois forcés, par manque de places, de renvoyer dans leur famille des enfants en danger, car il faut parer à l'urgence et s'occuper d'autres enfants qui nécessitent un placement immédiat. Certains jeunes sont même hospitalisés et restent à l'hôpital car aucune institution ne peut les accueillir.

Ces jeunes parlent de cette situation dans le deuxième rapport des enfants et des jeunes établi par l'Unicef : « Nous voulons qu'on fasse quelque chose pour remédier aux listes d'attente pour le placement en institution. Les enfants et les jeunes ne peuvent pas être aidés à temps et tous les enfants qui ne se trouvent pas dans une situation de difficulté extrême doivent rester longtemps sur cette liste d'attente ». Ils ajoutent : « Nous voulons que l'on envisage des alternatives pour le pla-

cement de chacun. Le placement dans une institution n'est pas la meilleure solution pour chacun. Les alternatives – adoption, famille d'accueil... – doivent être envisagées pour chaque jeune par les juges de la jeunesse et notre avis à ce sujet compte aussi. »

Voilà donc la parole des enfants et cette parole rejoint bien souvent celle des professionnels.

Le placement d'un enfant reste une décision difficile à prendre quelles qu'en soient les raisons et il n'y a chez les professionnels aucun partisan du placement mais – et je cite le président de la Fédération des services de placement familial – c'est une solution qui permet à un enfant de connaître une sécurité, une stabilité et une réponse adéquate à ses besoins tant physiques que psychiques et relationnels.

Or, aujourd'hui, tout comme il manque de places en institutions, on constate une diminution du nombre de familles d'accueil. Plusieurs raisons expliquent cette diminution : l'évaluation annuelle de ces familles vécue comme une remise en question, la place très importante laissée aux parents ou encore l'incertitude de la durée du placement.

Cela a pour résultat le nombre croissant de placements intra-familiaux au sein de la famille élargie, une formule qui s'inscrit dans la philosophie du décret de 1991 mais qui, dans la pratique, pose question. Le fait même de confier un enfant à un autre membre de la famille crée souvent une situation conflictuelle qui perturbe l'enfant déjà en souffrance, sans compter qu'il est plus difficile de mettre fin à ce type de placement étant donné les liens existants.

Enfin, si le décret favorise le maintien en famille, il n'en demeure pas moins que le nombre de demandes de placement est en constante augmentation. C'est la preuve que le placement, qu'il soit en milieu d'accueil ou en institution, reste une mesure pertinente. Et je dis cela sans défendre « le placement à tout prix » contre « le lien à tout prix », mais en tentant d'objectiver le débat.

Ces considérations m'amènent, madame la ministre, à vous poser les questions suivantes.

Ne serait-il pas nécessaire de réactualiser le décret de 1991 en fonction de l'évolution de la société, du décalage pouvant exister entre la philosophie du décret et la réalité de terrain, des témoignages d'acteurs de la petite enfance qui considèrent que le décret est plus favorable aux parents qu'au bien-être de l'enfant, ou encore en fonction du fait que le décret privilégie le placement à court et à moyen terme alors que, dans la réalité, les placements sont souvent prolongés jusqu'à la majo-

rité de l'enfant ?

Il est nécessaire de lancer le débat et de réfléchir au bien-être de l'enfant dans une société en pleine mutation.

Qu'en est-il du décret relatif à la lutte contre la maltraitance du 12 mai 2004 ? Ne faut-il pas également procéder à son actualisation au regard des compétences de l'ONE et de l'Aide à la jeunesse ?

Enfin, qu'est-il prévu pour pallier le manque de places d'accueil des enfants victimes de violences, que ce soit en institution ou en familles d'accueil ? Là aussi, il y aurait lieu de mener une réflexion en profondeur dans l'intérêt de l'enfant.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – J'aimerais effectuer une mise au point concernant les chiffres, que je manie toujours avec beaucoup de prudence. Le nombre croissant d'interpellations ne signifie pas nécessairement qu'il y a une augmentation des faits. Vous citez, madame, quatre mille dossiers pris en charge par les équipes SOS-enfants. L'ONE dénombre cinq mille signalements par an. Après analyse et réorientation éventuelle, ce sont 1 800 cas qui sont pris en charge par les équipes SOS-enfants. Ajoutés aux 2 200 situations déjà suivies, nous arrivons au total des quatre mille cas que vous citez. Il faut donc relativiser la recrudescence, mais la vigilance reste toujours nécessaire. Même si la croissance est moins élevée que ce que vous dites, les chiffres restent trop élevés.

Entre 2004 et 2008, on a constaté une hausse de 10 pour cent des signalements, mais une baisse de 4 pour cent des ouvertures de dossiers. Voici l'une des explications possibles. Certains faits de maltraitance grave sur des enfants ayant entraîné des décès ont été très médiatisés. Ils ont marqué l'opinion publique. Dès lors, les services de première ligne confrontés à des situations inquiétantes ont davantage fait appel aux services spécialisés comme les équipes SOS-enfants. Je répète donc que l'augmentation des signalements n'implique pas systématiquement une progression des cas de maltraitance.

Concernant les décrets relatifs à l'aide à la jeunesse et la maltraitance, j'entends que vous ne remettez pas en cause les principes fondamentaux centrés sur les liens familiaux. On ne peut maintenir ces derniers au mépris de l'intérêt et de la sécurité de l'enfant, qui restent toujours les priorités des acteurs de l'aide à la jeunesse.

L'hébergement est l'une des solutions.

(M. Jean-Charles Luperto, président, reprend la présidence de l'assemblée.)

Toutefois, les interventions en famille permettent de mieux apprécier la nécessité ou non d'un hébergement. Il arrive parfois qu'il suffise de prendre le temps de recréer certaines conditions pour resserrer la structure familiale confrontée, par exemple, à des problèmes de santé, de précarité ou qui a besoin de répit. Certains parents éprouvent le besoin de souffler et de s'éloigner un court moment de leurs enfants. L'hébergement n'est évidemment pas la solution miracle, chaque cas étant particulier.

En octobre, j'ai répondu à une question d'actualité de M. Senesael sur la maltraitance des enfants et sur les solutions proposées par l'aide à la jeunesse, y compris sur le plan logistique. J'ai notamment fait référence à l'outil informatique Sigmaget. Depuis quelques mois, la Direction générale de l'aide à la jeunesse élabore un nouvel outil plus performant qui permettra de quantifier les prises en charge de l'aide à la jeunesse en fonction des motifs d'intervention. J'aimerais que cette banque de données soit reliée à celle de l'ONE et éventuellement à celle de l'enseignement. Cela nous donnerait une meilleure idée des besoins et rendrait les dispositifs disponibles plus efficaces, avant de créer de nouveaux systèmes.

Concernant le manque de places d'accueil des enfants victimes de violence, nous avons prévu une augmentation du nombre de travailleurs médico-sociaux de l'ONE dans les zones les plus vulnérables ou à forte densité de population. Nous avons également prévu de renforcer le pôle diagnostic des équipes SOS-enfant, avec des bilans pluridisciplinaires de situations d'enfants en négligence potentielle ou avérée, voire soumis à de la maltraitance, tout en maintenant leur prise en charge thérapeutique.

La prise en charge intensive par des services ambulatoires sera consolidée par six projets pilotes des services d'intervention intensive en famille. Il s'agira de développer la prise en charge d'urgence, l'alternative au placement, le relais entre les services de ONE et de l'aide à la jeunesse, les maternités et les services de première ligne. Les services d'accueil spécialisés de la petite enfance se verront octroyer des moyens supplémentaires. Le secteur en sera informé et bénéficiera d'une formation initiale et continuée. La coordination générale sera également renforcée grâce aux commissions de coordination sur la maltraitance et par l'amélioration de l'articulation entre les différents intervenants.

Une recherche-action dénommée « L'évaluation de la situation de danger » a abouti à l'écriture d'un guide d'observation, comprenant des re-

pères utiles pour le praticien qui doit évaluer une situation de danger. Ce dispositif est actuellement en discussion pour en préciser l'utilisation.

Les protocoles de collaboration entre l'aide à la jeunesse et les équipes SOS-enfant, d'une part, et d'autre part, l'aide à la jeunesse et les travailleurs médico-sociaux de l'ONE sont en phase de finalisation. Ils seront appliqués à l'ensemble de la Communauté française.

Enfin, le service Yapaka, programme de prévention de la maltraitance créé il y a quelques années à l'initiative de la Communauté française, met des outils à disposition des enfants, des parents et des professionnels, tels que des brochures diffusées dans chaque institution concernée ainsi que dans les bibliothèques de la Communauté française.

Vous constaterez, madame Reuter, que les initiatives menées en collaboration avec les secteurs de la petite enfance et de l'enseignement sont nombreuses et diverses.

Mme Florence Reuter (MR). – Dans ce débat, il ne s'agit pas de discuter de chiffres, mais d'une réalité que les chiffres, et leur interprétation, ne pourraient relativiser. La maltraitance existe. Peu importe de savoir si elle est en recrudescence, chaque cas de maltraitance est un cas de trop. Le sujet ne se prête pas à ce genre de discussion chiffrée.

Certes les médias rapportent les cas les plus graves qui suscitent des réactions émotionnelles fortes. Mon interpellation ne se base pas sur l'émotion mais sur les observations des professionnels de terrain. Sans remettre en cause la politique actuelle, ces professionnels se demandent simplement s'il ne conviendrait pas d'actualiser les décrets et les dispositifs. En effet, les liens parentaux, les situations familiales ne sont plus les mêmes qu'il y a vingt ans.

Je regrette donc que vous vous contentiez de défendre le décret sans entrer dans le débat. Il est évidemment réjouissant de savoir que les outils actuels permettent aux acteurs de terrain de recréer les liens familiaux, que la plupart des séjours en institution des enfants victimes de violences sont courts, que les liens avec les parents sont restaurés et qu'il n'y a pas de récidives. Cependant, pour les situations extrêmes, qui sont encore trop nombreuses, il faudrait penser à améliorer ce qui existe.

J'entends également votre intention de renforcer les dispositifs actuels et les moyens financiers du secteur. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler notamment lors de nos discussions bud-

gétaires. Je reste cependant persuadée que la situation mérite d'être débattue et, de ce point de vue, votre réponse me déçoit. Au lieu de cela, vous semblez vous contenter de renforcer les dispositifs sans vous demander comment les améliorer.

Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse. – L'important, ce ne sont pas les chiffres mais les conclusions qu'on en tire. Il serait un peu court de dire que, à cause de la forte augmentation constatée ces dernières années, il faut impérativement créer des places. J'ai fait état d'une hausse de 10 pour cent des signalements mais d'une baisse de 4 pour cent des dossiers ouverts. Cela signifie qu'il ne faut pas claironner que le nombre de cas est en forte augmentation.

Par ailleurs, je ne suis pas béatement satisfaite de la situation, je reconnais que des améliorations sont nécessaires. Je préfère discuter avec les acteurs de terrain et mener des actions concrètes plutôt que revoir un décret. J'ai cité une série de ces actions. Nous devons nous inquiéter de l'évolution de la situation sociale globale de la population. Certaines familles, parfois très jeunes, se trouvent dans une précarité de plus en plus grande. La violence intrafamiliale et la maltraitance des enfants doivent s'inscrire dans la perspective d'une amélioration des conditions sociales, car les personnes concernées sont hélas souvent dans la précarité.

Mme Florence Reuter (MR). – Je ne claironne pas qu'il y a une recrudescence. Mais les faits sont là, il y a un manque flagrant de places d'accueil. Les professionnels sont unanimes sur ce point. Aucun d'entre eux ne plaide pour le placement, ils souhaitent tous réussir à retisser les liens familiaux. Quand il y a urgence, il n'est pas normal de devoir replacer certains enfants dans leur famille, malgré les risques que cela représente pour eux. Il faut absolument remédier au manque de places d'hébergement. Bien sûr, il faut travailler en amont sur les problèmes de précarité, mais on ne peut les résoudre du jour au lendemain. Il est urgent de prendre des mesures immédiates pour le bien-être des enfants.

M. le président. – L'incident est clos.

21 Interpellation de M. Matthieu Daele à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, portant sur « la campagne de prévention concernant les nouvelles drogues » (Article 73 du règlement)

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Madame la

ministre, dans de récents articles de presse on évoque l'évolution de l'utilisation de certaines drogues ainsi que l'apparition de nouvelles. Chez les jeunes de quinze à seize ans, on note une très nette diminution de l'usage, d'au moins une fois, du cannabis. On passe d'un Belge sur trois en 2007 à un sur quatre en 2009. Par contre, chez les jeunes adultes, un noyau dur de 2 à 2,5 pour cent n'est pas touché par cette désaffection et consomme du cannabis presque quotidiennement.

La culture de cannabis est probablement en hausse. La cocaïne reste la deuxième drogue la plus consommée après le cannabis. Par ailleurs, on assiste au phénomène de l'herbe « spice », un mélange d'encens exotiques de plus en plus répandus et vendus par Internet. Ces mélanges « légaux » d'herbes incluent fréquemment des cannabinoïdes de synthèse. Ces substances produisent les mêmes effets que le cannabis mais leurs fournisseurs peuvent éviter les contrôles anti-drogue.

Un nouveau stupéfiant appelé GBL est apparu depuis que le GHB a été qualifié de drogue. Le GHB, aussi appelé « drogue du viol », est une molécule très proche du Gaba, un puissant inhibiteur du système nerveux. Le GBL est un solvant en vente libre, que l'on peut se procurer dans les magasins de bricolage sous la forme d'un décapant. Il fait actuellement beaucoup de ravages chez les jeunes à Bruxelles, mais aussi sur le territoire de la Communauté française. Les effets anesthésiants et amnésiants de ce produit sont très dangereux pour la santé. Le GBL provoque des troubles de la mémoire, des maux de tête, des pertes de réflexes, des problèmes respiratoires, voire la mort s'il est consommé à trop forte dose. Il peut également provoquer des troubles physiques hallucinogènes chez les personnes en manque. Aujourd'hui, cette drogue faisait à nouveau la une de *La Capitale* qui affirme qu'elle peut « foutre en l'air le système digestif » des personnes qui le consomment.

Il faut trouver des solutions pour prévenir la consommation de drogues et éviter l'apparition de nouvelles. Les politiques culpabilisantes de prévention et de répression ont montré leurs limites. Elles ont le plus souvent eu pour conséquence de déplacer, parfois d'amplifier les problèmes au lieu de les résoudre. L'une des voies à renforcer est sans doute la prévention préconisée du reste dans la Déclaration de politique communautaire, qui est fidèle au plan communautaire de santé.

Madame la ministre, pouvez-vous nous faire part de votre réflexion sur la politique de prévention de ces assuétudes ? Quelles campagnes de prévention faudrait-il mener face à ces nouvelles drogues mais également face aux drogues plus an-

ciennes telles que le cannabis et la cocaïne dont la consommation est en évolution ? Avez-vous pris contact avec des associations de terrain qui s'occupent de prévention et de réduction des risques ? Comptez-vous envisager avec elles la création d'outils adaptés à ces drogues ? Une collaboration avec les associations de terrain permettrait de coordonner leur travail avec l'action de la Communauté pour la promotion de la santé. Comment envisagez-vous de tenir compte des nouveaux produits dans la politique de prévention et ses campagnes d'information ? La récolte d'information par les services spécialisés vous permet-elle de savoir si les nouvelles drogues touchent d'autres publics ?

M. le président. – La parole est à M. Senesael.

M. Daniel Senesael (PS). – Sans revenir sur les développements exposés par mon collègue, je tiens à souligner que la prévention est un élément essentiel dans la lutte contre les assuétudes.

En Wallonie picarde, lieu de convivialité par excellence, mais également endroit rêvé des *clubbers* vu la présence de mégadancings, des dealers et consommateurs sont appréhendés quasiment chaque week-end, que ce soit sur le parking d'une discothèque ou lors d'un contrôle de police routier.

La semaine dernière, un label pour la santé des fêtards en discothèques était lancé en Wallonie picarde : les « *Quality nights* ». Trois discothèques de Wallonie picarde ont obtenu ce label qui garantit notamment la fourniture d'eau gratuite, la distribution de préservatifs et de bouchons d'oreilles, ainsi que la diffusion d'informations et de mises en garde à propos des dangers des drogues.

Une douzaine d'intervenants psychosociaux, salariés et bénévoles, doivent animer des stands dans les discothèques labellisées. Pour ce qui est de la prévention des drogues, des brochures et points d'informations sont prévus. Une alerte en cas de présence de drogue dangereuse figure également parmi les critères de labellisation.

Bien évidemment, les drogues ne sont pas accessibles uniquement dans les discothèques mais ces dernières sont tout de même des lieux particulièrement propices à la consommation de stupéfiants.

Hier encore, nous avons souligné en commission, à l'occasion de l'examen du budget, l'augmentation des moyens pour la prévention des assuétudes. Madame la ministre, je sais combien vous êtes volontaire et déterminée en matière de prévention et de lutte contre les drogues et je vous soutiens entièrement dans ce combat.

Par ailleurs, la Déclaration de politique communautaire prévoit l'organisation d'une table ronde, en partenariat avec les gouvernements régionaux, qui reposera sur trois piliers : prévention, réduction des risques et traitement. La formation des intervenants psychosociaux aux évolutions des stupéfiants est également une mesure importante mise en avant, ce qui me paraît tout à fait essentiel.

Dès lors, madame la ministre, quel accueil comptez-vous réserver à ces labels « *Quality nights* », dont les critères me semblent pouvoir être renforcés au regard des objectifs que nous visons en matière de lutte contre les drogues ?

Un tel label existe déjà depuis plusieurs années à Bruxelles, où treize établissements de nuit se sont engagés. Un bilan de cette opération est-il déjà connu ? Si oui, quelles en sont les conclusions ?

Je comprendrais parfaitement, madame la ministre, que vous ne puissiez fournir aujourd'hui tous les éléments de réponse, mais je tenais à apporter ma contribution au débat.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Des solutions doivent être apportées pour prévenir la consommation de drogues. M. Daele a rappelé à juste titre que la répression et la culpabilisation ont développé des effets contre-productifs par rapport aux objectifs souhaités.

En Communauté française, la politique de prévention des assuétudes s'inscrit dans le modèle de promotion de la santé, lequel se base sur une approche globale de l'utilisateur, du ou des produit(s) utilisés et du contexte de leur utilisation. Les stratégies d'intervention ont été décrites dans le cadre du plan communautaire opérationnel : information, formation, élaboration d'outils et de démarches de promotion de la santé, concertation et réduction des risques.

L'approche est et restera globale et responsabilisante mais également soucieuse de développer les compétences des personnes – renforcement de l'estime de soi et de l'esprit critique – et de mettre en place des environnements favorables.

L'arrivée sur le marché de nouvelles drogues renforce la pertinence de l'approche globale proposée par la Communauté française. Dans la plupart des cas, c'est moins le produit qui pose problème que l'usage qui en est fait.

L'Observatoire européen des drogues et toxicomanies consacre un chapitre de son rapport annuel aux nouvelles drogues et aux tendances émer-

gentes. Il relève la difficulté de détecter ce type de substances vu qu'elles apparaissent généralement à un faible niveau et sont restreintes, dans un premier temps, à des localités spécifiques ou à des sous-groupes limités de la population. Peu de pays disposent de systèmes de surveillance sensibles à ce nouveau phénomène dans le domaine de la drogue et les difficultés méthodologiques que présente leur identification sont considérables.

Toutefois, l'importance d'identifier les nouvelles menaces potentielles est largement reconnue. Le système d'alerte précoce fournit un mécanisme de réponse rapide à l'émergence de nouvelles substances psychoactives sur la scène des stupéfiants.

La Communauté française subventionne l'asbl « Eurotox », qui participe à l'échelon national au système d'alerte précoce (Early Warning System – EWS). Les messages d'alerte précoce d'Eurotox sont diffusés aux partenaires de terrain par courriel. L'asbl « Eurotox » chapeaute un système de diffusion d'information de type pyramidal. Elle est informée par l'Institut de santé publique et avertit à son tour les associations concernées et/ou les usagers. Ces derniers sont également informés via les opérations « Boule de neige » et par une fiche d'intervention dénommée « Brèves de comptoir ». Ces deux initiatives relèvent de l'asbl « Modus Vivendi ».

Quant à la réflexion sur la politique de prévention, une table ronde est prévue avec le secteur assuétudes, conformément à la Déclaration de politique communautaire. Au premier semestre 2010, nous entamerons le dialogue avec les acteurs concernés pour concrétiser cet élément central de la politique du gouvernement.

Je reste en contact avec les associations de terrain en charge de la prévention et de la réduction des risques. Des outils spécifiques sont créés selon les besoins. Des brochures sur la réduction des risques – elles contiennent des informations correctes et détaillées sur l'usage à moindre risque d'un produit donné – sont publiées par Modus Vivendi grâce à des subventions de la Communauté française. Citons le dépliant à l'intention des consommateurs de GHB-GBL.

L'intégration de nouveaux produits dans la politique de prévention s'effectue donc par le biais des équipes de réduction des risques, lesquelles collectent les informations auprès du système d'alerte précoce.

La collecte d'informations par les services spécialisés ne permet pas de savoir si les nouvelles drogues touchent de nouveaux publics. L'évolu-

tion de la situation est difficile à évaluer car, selon l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, les données sur la prévalence sont obtenues à partir d'échantillons dont la comparaison est compliquée par certaines disparités.

En réponse à M. Senesael, je signale que les labels proposés par Modus Fiesta, une section de l'asbl « Modus Vivendi », entrent dans le cadre de nos politiques de prévention des risques liés aux drogues et du plan communautaire opérationnel. La prise en compte des produits consommés et des lieux de consommation s'inscrit dans une optique d'éducation et de responsabilisation des usagers que je soutiens, en tant que ministre de la Santé.

L'asbl « Modus Fiesta », avec son label « *Quality nights* », vise à réduire les risques pour la santé liés à l'usage des drogues. Je me réjouis de pareille initiative et je souhaite qu'elle puisse être élargie à l'ensemble du territoire de la Communauté française. Elle constitue une idée novatrice dans l'approche de cette question essentielle.

M. Matthieu Daele (ECOLO). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse, notamment sur la méthodologie appliquée pour le signalement des nouvelles drogues en circulation.

Je vous encourage à accorder une attention toute particulière à l'émergence de nouveaux produits, et particulièrement du GHB, dont l'effet dévastateur sur la santé est considérable. Pour en limiter la progression, les publics et les zones géographiques touchés devront être suivis.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie la ministre pour l'intérêt qu'elle porte aux « *Quality nights* » et pour la dynamique qu'elle propose de mettre en place dans l'ensemble de la Communauté française.

M. le président. – L'incident est clos.

22 Interpellation de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « la mise en œuvre du décret 'Bassins scolaires' » (Article 73 du règlement)

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Le décret « Bassins scolaires », que nous avons voté de manière volontariste sous l'ancienne majorité, constitue un dossier-phare de cette législature. Il prévoit la création d'instances sous-régionales de pilotage et l'octroi d'incitants visant au redéploiement plus efficace de l'offre d'enseignement qualifiant dans une

perspective de développement territorial.

Ce redéploiement y est envisagé dans une dynamique progressive, pertinente et non concurrentielle de notre offre d'enseignement. Même s'il existe dans un environnement proche des établissements proposant le même type d'options alors qu'il en manque d'autres, il ne s'agit pas d'en supprimer subitement.

Le contexte socio-économique d'un territoire doit être pris en compte en vue d'améliorer à la fois le niveau de qualification de nos jeunes et d'augmenter leurs chances d'insertion professionnelle : Bruxelles n'est pas Verviers, Charleroi n'est pas Arlon ! Le but de notre enseignement n'est pas de conduire les jeunes au chômage en créant des armées de vaincus mais des personnes capables, grâce à leur formation, d'entrer de plain-pied dans la vie active, si possible dans leur région.

Le décret prévoit des instances de pilotage dans chaque zone d'enseignement pour permettre aux établissements d'enseignement secondaire ordinaires qui organisent des cursus d'enseignement technique et professionnel, de bénéficier d'incitants en vue de développer des actions et une politique concertée. Pour cela, il faut apprendre à se parler, madame la ministre.

Je suis toujours ébahi de constater que des écoles situées à 100 mètres l'une de l'autre ne se connaissent pas. Un travail collectif de redéploiement de l'offre d'enseignement doit être mené.

La mission des instances de pilotage est de trois ordres.

Tout d'abord, le maintien des options faiblement fréquentées lorsqu'elles sont porteuses d'emploi. En effet, ce n'est pas le nombre d'élèves inscrits à ces formations qui justifie leur maintien, mais bien leur pertinence par rapport au milieu socio-économique dans lequel elles sont offertes.

Par ailleurs, la cession d'options d'un ou de plusieurs établissements à un autre pour obtenir une offre d'enseignement cohérente dans chaque zone. Sans vouloir mettre en avant un métier en particulier, le maintien de plusieurs écoles de coiffure dans une même zone n'est pas nécessairement utile.

Enfin, la création d'options nouvelles pour attirer des jeunes vers des métiers en pénurie ou nouveaux. Nous savons que des nouveaux métiers doivent pouvoir être dynamisés, par exemple dans le cadre du plan Marshall 2.vert.

Tout ce travail doit être réalisé en respectant certains critères, notamment la correspondance avec les métiers en pénurie identifiés par le Fo-

rem, la pertinence et la cohérence du projet au regard de l'offre de formation globale dans la zone concernée et l'utilisation des outils pédagogiques de formation existants tels que les CTA, dont nous avons parlé hier et dont les budgets ont été augmentés, les centres de compétence et les centres de référence.

Dans la Déclaration de politique communautaire, le gouvernement s'est résolument engagé à exécuter « une refondation de l'enseignement qualifiant » et « une régulation de l'offre par bassin de vie en inter-réseaux pour permettre un véritable partenariat local entre l'école et le monde du travail, entre les établissements scolaires, les opérateurs de formation, les fonds sectoriels des entreprises, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics ».

La Déclaration de politique communautaire sera notre bible pour les cinq prochaines années. Dès lors, pouvez-vous m'indiquer la manière dont ce décret est progressivement mis en œuvre ?

Madame la ministre, pouvez-vous nous dire le montant du budget attribué à la mise en place de ce décret ? Je pense qu'il doit être de l'ordre de trois cent mille euros, mais vous allez sûrement nous le préciser. Quelles actions ont été entreprises depuis avril 2009 ?

Quels sont les premiers résultats de l'action-pilote de Charleroi qui est à l'origine de ce décret ? Un rapport a sûrement été rédigé, quelles évaluations peut-on en tirer ?

Grâce à l'argent attribué, onze postes APE ont été affectés par la Communauté française aux différents comités subrégionaux de l'emploi et de l'information pour animer l'instance « bassins ».

Tous ces postes sont-ils validés et opérationnels sur le terrain ? Comment les désignations ont-elles été faites ? Les comités subrégionaux y ont-ils été associés ? Comment le coordinateur de ce projet au sein de l'administration a-t-il été désigné ?

Les instances « bassins » ont-elles été réunies depuis le mois d'avril dans chacun des territoires afin de mettre les choses en place ?

Quelles sont les dispositions prévues par l'administration pour que les chargés de mission puissent avoir accès aux chiffres qui leur permettent de dresser un état des lieux de leur territoire ? En effet, une de leurs tâches consiste à comparer le nombre et les types de formations dispensées dans les écoles et les données socio-économiques pour relever des doubles emplois ou des pénuries.

Par ailleurs, et dans la mesure où des projets

se réalisent, comment entendez-vous soutenir financièrement les initiatives de rationalisation ou d'ouverture proposées par les instances puisque la philosophie du projet « bassins » est de stimuler la régulation inter-réseaux validée par les partenaires sociaux du territoire ?

Enfin, ne serait-il pas pertinent, comme le décret en laisse la possibilité, d'ouvrir systématiquement les instances « bassins » à d'autres opérateurs d'enseignement technique et professionnel ? Je pense aux Cefa, à l'enseignement spécialisé qui fait du bon travail, et à la promotion sociale afin d'avoir une vue globale de tout ce qui peut être réalisé dans une zone et de faire une véritable régulation de l'offre au bénéfice de nos jeunes, du monde de l'emploi et des enseignants.

(M. Olivier Saint-Amand prend la présidence de l'assemblée.)

En effet, il n'y a rien de pire pour un enseignant que de donner des formations qui ne mènent à rien. Nous devons réaliser un travail en profondeur et je serai ravi de voir les progrès du dossier.

M. le président. – La parole est à M. Elsen.

M. Marc Elsen (cdH). – Ce sujet est important. Il n'est donc pas étonnant que M. Reinkin y revienne. Pour ma part, je souhaite, au nom de mon groupe, attirer l'attention sur certains éléments, dont la plupart rejoignent les motivations exprimées par mon éminent collègue.

L'objectif du décret du 30 avril 2009 est de stimuler les partenariats locaux entre l'école, le monde du travail, le monde économique et les opérateurs de formation, en ce compris – et vous faites bien de le souligner, monsieur Reinkin – les centres d'éducation et de formation en alternance et l'enseignement spécialisé. Ces derniers ont effectivement développé une expertise particulière dans les rapports avec le monde du travail et de l'entreprise. J'ai souvent dit que ces partenariats devraient être davantage valorisés.

Un autre élément essentiel réside dans la mise en œuvre de fonds sectoriels. Je soulignerai encore l'importance des partenaires sociaux et des pouvoirs publics, et je rappellerai qu'un des objectifs de ce décret est de contribuer à la revalorisation de l'image sociale de l'enseignement qualifiant. On sait qu'il existe une rupture culturelle, certes en voie de diminution, entre le monde de l'éducation et le monde économique. Nous pensons que l'enseignement qualifiant, les centres d'éducation et de formation en alternance ainsi que l'enseignement spécialisé ont un rôle majeur à jouer dans l'amélioration de cette relation.

À travers ces partenariats, le but est de répondre de manière plus dynamique aux enjeux de l'emploi et de la formation, notamment pour les métiers en pénurie, à l'échelle la plus adaptée, me semble-t-il, qui est celle des bassins de vie.

Par ailleurs, après avoir été voté, ce décret doit être appliqué, ce qui suppose de réunir les conditions optimales pour sa réussite. Nous connaissons actuellement une phase que je qualifierai de transitoire et de préparatoire puisqu'il est nécessaire de valoriser et de stimuler, sur la base de projets concrets, les relations entre l'école et le milieu du travail, et de façon plus générale entre les mondes social et économique. Cette phase transitoire permettra d'assurer et de développer un élément essentiel qui est le respect des valeurs et des objectifs de chacun.

Nous n'ignorons pas que des sujets de confiance subsistent entre le monde de l'école et celui de l'entreprise. Ce phénomène est notamment lié à la crainte d'une instrumentalisation du monde de l'éducation par l'économie. Gardons-nous bien de toute diabolisation, mais ces craintes restent bien présentes. Nous devons y être attentifs sans quoi l'on risquerait de pervertir les objectifs essentiels de l'enseignement qui restent liés à l'éducation globale du jeune.

Il faut donc avant tout garantir un climat de confiance, de respect mutuel, mais aussi de volonté réellement partagée de répondre, en partenariat, à cet enjeu majeur je qualifierai avant tout de social.

On peut d'ailleurs tout à fait concevoir des réalisations à géométrie variable, car la situation n'est pas la même dans tous les bassins de vie. Les interactions entre les opérateurs de formation au sens large, le monde de l'école et celui de l'entreprise, les partenaires sociaux ainsi que les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation ne sont pas identiques partout. On sait que ces derniers ne fonctionnent pas tous de façon optimale dans les différents bassins. Là où il y a déjà un partenariat, notamment autour des comités subrégionaux, les conditions sont favorables. Il faudra peut-être un peu plus de temps ailleurs. Il ne s'agit certainement pas d'imposer d'emblée, par ce décret, un principe de partenariat ni un calendrier. Par contre, il s'agit de rassembler les conditions nécessaires afin de donner un maximum de chance de succès à ces partenariats qui doivent sans conteste être stimulés.

Enfin, on a fait allusion au travail interréseaux dans les écoles. C'est un des aspects importants de ce décret. De ce point de vue, on ne part pas de rien puisque des collaborations entre réseaux donnent déjà de bons résultats. Il faut tabler sur

l'existant, lorsqu'il fonctionne, pour créer de nouvelles perspectives de développement volontaristes reposant sur des expériences positives, voire les transposant en quelque sorte. Il faut veiller à ce que la somme des investissements des écoles apporte une vraie plus-value, faute de quoi on n'aura pas gagné grand-chose.

Nous avons une expérience positive de partenariat dans le bassin de Charleroi et nous devons nous en inspirer. Cette expérience est d'ailleurs à la base du décret.

Enfin, nous ne dirons pas à l'avance ce que la ministre dira certainement mieux que nous et qui sera soumis à notre vote dans deux semaines : à travers l'inscription budgétaire relative à la mise en œuvre progressive des partenariats par bassins, la volonté est de marquer une intention politique et d'avancer à un rythme qui tienne compte des réalités locales.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – J'accorde également une grande importance à la mise en œuvre de ce décret. C'est un des moyens que nous devons utiliser pour refonder notre enseignement qualifiant. Il s'agit d'un changement culturel très important, comme M. Elsen l'a souligné. Si les réseaux ont déjà pris l'habitude de collaborer pour l'offre de formation au niveau du Conseil général, il faut bien reconnaître que nous n'avions jusqu'ici qu'une expérience limitée de collaboration interréseaux sur le terrain, celle des conseils zonaux de l'alternance, et nous savons que ceux-ci ne fonctionnent pas toujours de manière optimale. Nous avons également un début de collaboration dans les comités d'accompagnement des centres de technologie avancée qui se mettent en place et que nous allons inaugurer progressivement.

Avec les instances sous-régionales, il s'agit d'aller plus loin, puisqu'on touche à une partie de l'identité des établissements qualifiants, à savoir leur offre de formation. Nous allons travailler, d'une part, en interréseaux et, d'autre part, avec les partenaires du monde socio-économique. J'insiste sur ce dernier point pour souligner combien il est essentiel que l'enseignement et le monde socio-économique se rapprochent et apprennent à collaborer, sans faire de « l'adéquationnisme », bien entendu.

Le temps n'est plus aux à priori ou aux représentations négatives croisées. Nous devons développer une forme de culture commune. Cela prendra évidemment du temps mais ce sera d'autant plus facile à réaliser que nous travaillons ensemble à un objectif commun.

Cet objectif consiste à améliorer l'offre de formation dans les dix zones d'enseignement actuelles par des incitants visant à soutenir trois types de projets : la création d'options liées à des métiers en pénurie ou émergents, le maintien d'options peu peuplées mais qui répondent à un véritable besoin local ou sous-régional et le transfert d'options entre établissements dans un souci d'optimisation de l'offre.

Je rappelle qu'il y a dix zones : Bruxelles, Brabant wallon, Namur, Luxembourg, Hainaut occidental, Hainaut centre, Hainaut sud et Huy-Waremme, Liège et Verviers.

Le décret du 28 avril 2009 relatif à la création d'instances sous-régionales de pilotage et à l'octroi d'incitants visant un redéploiement plus efficace de l'offre d'enseignement qualifiant dans une perspective de développement territorial est entré en vigueur à un moment un peu délicat qui coïncidait avec la fin de l'année scolaire, les élections et le changement de gouvernement. Il est donc logique que peu de choses aient été mises en œuvre durant les premières semaines.

Une nouvelle direction a été créée à la rentrée scolaire à la Direction générale de l'enseignement obligatoire chargée de la gestion de tous les dossiers liés à l'enseignement qualifiant. C'est à cette direction qu'incombe la mise en place des nouvelles instances.

L'administration a sollicité les réseaux d'enseignement, les comités subrégionaux de l'emploi et de la formation en Wallonie, la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement à Bruxelles, le Forem et Actiris pour qu'ils désignent leurs représentants dans les dix instances. Ces désignations sont en cours et devraient être toutes effectuées pour le 15 janvier.

Ces instances se réuniront pour la première fois à la mi-janvier. À cette occasion, elles désigneront leurs président et vice-président, discuteront d'un règlement d'ordre intérieur et pourront entamer toutes les réflexions liées à leur mission. Elles pourront, si elles le souhaitent, constituer un bureau pour assurer un fonctionnement le plus opérationnel possible. Un projet de règlement d'ordre intérieur leur sera proposé sur la base de l'expérience carolorégienne mais les instances seront libres de l'utiliser tel quel ou d'en changer tout ou partie.

Cette mise en place explique que les premiers budgets ne seront libérés qu'à partir de septembre 2010, les projets s'inscrivant dans le calendrier d'une année scolaire.

Mon prédécesseur a obtenu la mise à dispo-

sition de dix postes APE correspondant aux dix zones d'enseignement. Ces dix APE appartiennent au personnel de la Communauté française. Ils relèvent donc de l'autorité de la Direction générale de l'enseignement obligatoire mais ils seront intégrés aux comités subrégionaux en Wallonie ou à la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement à Bruxelles. Des conventions ont été signées dans toutes les zones et un comité d'accompagnement est institué dans chaque zone pour régler les éventuels problèmes organisationnels. Les agents APE ont été recrutés par l'administration sur la base des sélections effectuées par les comités subrégionaux et la CCFEE. La collaboration a été excellente. Nous réglons les derniers détails relatifs aux frais de fonctionnement.

Les personnes engagées comme APE seront des « chefs de projet ». Elles ont été réunies en octobre par l'administration avec un de mes représentants. Leurs missions leur ont été expliquées et des questions techniques d'organisation ont été abordées. Ces chefs de projet ont déjà reçu une formation au sein de l'administration, notamment sur les normes de création et de maintien. Ils auront accès à des données concernant la zone qu'ils aident à piloter et travailleront de concert avec l'administration.

L'ouverture aux représentants de l'enseignement en alternance, de l'enseignement spécialisé, de l'enseignement de promotion sociale, de l'IFAPME ou du SFPME est prévue par le décret. Cette ouverture importante et significative sera rappelée aux instances qui inviteront dès que possible ces acteurs.

Le budget de 2010 n'est pas encore approuvé. Un million d'euros est proposé pour soutenir les initiatives des instances de pilotage. Le projet porte sur une année scolaire complète. En 2010, ceci équivaudra donc à quatre mois. Dès 2011, ce budget devrait atteindre trois millions d'euros pour une année pleine. Le gouvernement devra partager le budget entre les instances, la clé de répartition étant fixée par le décret, et prévoir les modalités de financement. Cela signifie que le gouvernement devra définir la hauteur des incitants. Par exemple, si l'on veut créer une nouvelle option, la financera-t-on totalement ? Le financement portera-t-il sur l'option groupée ou sur l'ensemble de la formation, y compris la formation générale ? La liberté sera-t-elle laissée aux instances de fixer elles-mêmes la hauteur des incitants dans le cadre décentralisé ? Toutes ces questions devront être tranchées. Les données seront communiquées dès que possible aux instances pour leur bon fonctionnement.

Je terminerai par évoquer l'expérience pilote de Charleroi qui est à la source du texte légal bien que les pistes suivies jusqu'à présent ne correspondent pas aux possibilités offertes par le décret. La zone de Charleroi a décidé de mettre en place un projet novateur : « des écoles qualifiantes accueillantes reçoivent les jeunes des écoles générales circulantes » durant quelques heures. Elles organisent des modules de découverte des secteurs techniques grâce aux cours d'éducation par la technologie. L'objectif est d'informer les jeunes sur l'enseignement qualifiant dont ils ignorent souvent le contenu et de donner une image plus positive de cet enseignement. Cette expérience sera évaluée.

Nous mettons tout en œuvre pour concrétiser au plus vite ce décret et pour que les instances fonctionnent le plus harmonieusement possible dans la confiance et le respect mutuel. Une rencontre avec les présidents des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation en Région wallonne et la présidente de la Commission consultative Formation-Emploi-Enseignement sera organisée avant le démarrage des instances. Nous allons réfléchir avec l'administration aux indicateurs qui permettront d'évaluer le décret.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Dans un dossier comme celui-là, il faut rester humble mais agir avec volontarisme. L'année budgétaire difficile qui s'annonce nous donne l'occasion de prendre le temps de dialoguer, de travailler à la culture de la relation et de la rencontre. Cela ne coûte que de la bonne volonté et le désir de donner aux gens le goût de la collaboration.

Je suis néanmoins inquiet sur la question des APE. Alors qu'ils ont été engagés il y a seulement quelques mois, on a déjà enregistré une démission, faute de travail. Les neuf autres travailleurs n'ont rien à faire non plus. Il y a à cela des raisons : aucun frais de fonctionnement n'est prévu, pas de matériel informatique en état de marche, pas d'autorisation de rencontrer les acteurs scolaires, pas de statut d'emploi clair. On se demande par ailleurs sur quel critère a été engagée la responsable de la cellule. Vous n'y êtes certes pour rien, mais cette personne n'a pas collaboré au projet de bassin scolaire à Charleroi. Il va falloir faire en sorte que cette personne dynamise l'application du décret. Les APE n'attendent qu'une chose : agir. Tout comme les comités subrégionaux de l'emploi, qui attendent de pouvoir travailler.

Si nous ratons la dynamique des bassins scolaires, nous raterons fort probablement aussi la réflexion à venir sur les bassins de vie. Soyons donc attentifs à renforcer la concertation. La priorité de

cette année n'est pas de changer ou d'abandonner des options mais de faire en sorte que les instances commencent à travailler ensemble. Il faut également parvenir à un accord de coopération entre la Région wallonne, la Cocof et la Communauté sur l'implication structurelle des partenaires des comités subrégionaux de l'emploi et de la formation. Sans cela, il n'y aura aucun lien entre les acteurs.

La suppression de certaines options et donc de certains cours exige que l'on réfléchisse, parallèlement aux débats sur les bassins scolaires, à la « requalification » professionnelle des enseignants touchés par ces changements, comme nous le faisons actuellement pour le personnel relevant de l'article 20.

Je souhaiterais voir organiser une audition en commission de l'Éducation au sujet de l'expérience pilote menée à Charleroi qui semble très prometteuse. Nous pourrions ainsi connaître les points forts et les points faibles du projet pour en faire bénéficier les autres zones.

M. le président. – L'incident est clos.

Nous interrompons ici nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 13 heures.*

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Présidence de M. Olivier Saint-Amand, vice-président.

– *La séance est ouverte à 14 h 35.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

1 Congés et absences

M. le président. – Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance : M. Kubla en mission à l'étranger, Mme Schepmans retenue par d'autres devoirs, M. Jamar et Mme Persoons pour raisons de santé, et Mme Cornet empêchée.

2 Questions d'actualité (Article 79 du règlement)

2.1 Question de M. Pierre Migisha à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative à « l'interdiction pour dix athlètes francophones de participer aux championnats de Belgique de taekwondo le week-end dernier »

2.2 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports, relative à la « non-participation de sportifs francophones aux championnats de Belgique de taekwondo »

M. le président. – En accord avec les chefs de groupe, je vous propose de joindre ces deux questions.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – Un accord avec quels chefs de groupe ?

M. le président. – On me signale qu'un accord est intervenu pour joindre ces deux questions. Si un problème se pose, je vous prie de l'exposer.

Mme Françoise Bertieaux (MR). – J'avais cru comprendre que cette séance commencerait par une communication et une prise en considération et que nous passerions ensuite aux questions d'actualité. Le seul contact pris avec mon groupe porte sur l'éventualité d'un mini-débat sur la descente policière dans l'école de Gouvy. Toutefois, les chefs de groupe ne semblent pas unanimement souhaiter un tel débat.

M. le président. – Je vous prie de m'excuser. J'ai parlé mal à propos d'un accord des chefs de groupe. Cet accord porte uniquement sur les trois questions qui seront posées à Mme Simonet.

Pour le reste, les questions d'actualité sont prévues à 14 h 30. Nous commençons donc par ces questions. Je vous propose de joindre les deux premières qui ont le même objet. (*Assentiment*)

M. Pierre Migisha (cdH). – Le week-end dernier, se sont déroulés les championnats de Belgique de taekwondo à Hamme, dans le Limbourg. On a malheureusement dû déplorer un incident majeur le samedi : dix athlètes francophones ont été empêchés de participer à la catégorie « combat ». Un problème de licence et d'assurance est à la base de cet incident. Ces sportifs étaient conscients de la situation. Ils avaient d'ailleurs intenté et gagné une action devant un tribunal d'Hasselt. Ils étaient donc officiellement autorisés à participer à ces championnats mais l'organisateur les en a empêchés.

Ces championnats de Belgique étaient organisés par l'Union nationale de Taekwondo. Les athlètes concernés, francophones, sont affiliés à l'Association belge francophone de taekwondo (ABFT), reconnue par les services de l'Adeps. L'Union nationale chapeaute l'aile flamande et l'aile francophone. Notons d'ailleurs que la même personne préside l'association flamande et l'Union nationale.

Étiez-vous au courant, monsieur le ministre, des problèmes rencontrés par ces athlètes ? Quelle solution peut-on envisager pour l'avenir ? N'y a-t-il pas lieu de prendre contact avec votre homologue flamand, d'autant que ce genre de problème peut se poser dans d'autres disciplines ?

Pour terminer, je préciserai que l'ABFT compte environ 2 600 membres dans 72 clubs. Ce problème concerne donc de nombreuses personnes, et en particulier ces dix athlètes.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je ne répéterai pas ce qu'a parfaitement dit M. Migisha. Le problème est important. Que dix athlètes soient exclus du championnat de Belgique constitue une première dans ce pays, d'autant qu'il s'agit de sportifs auxquels la justice avait donné raison ! Tous sont détenteurs d'une licence, ont acquitté leurs droits d'inscription et accompli leurs entraînements. De plus, huit d'entre eux ont un titre de

champion de Belgique. Tout semblait laisser présager qu'ils pourraient participer au championnat, or ils en sont exclus.

Un article de presse fait état du fait qu'ils ne parlent pas le néerlandais. Comme si cela importait dans le sport ! Il s'agit davantage d'un contentieux avec une fédération. Les conséquences sont dramatiques pour les athlètes puisque, au-delà du championnat de Belgique, ils n'ont désormais plus accès aux tournois internationaux. Trop, c'est trop, a-t-on envie de dire !

Monsieur le ministre, quelle est votre réaction ? Manifestement, vous n'avez pas eu le temps de vous déplacer directement dans le Limbourg pour réagir en tant que ministre des Sports de la Communauté française. Vous avez sans doute envoyé un collaborateur et si oui, comment a-t-il été accueilli ?

La Communauté française a-t-elle réagi de manière précise afin d'aider ces athlètes ? Ceux-ci ne doivent pas être sanctionnés au seul motif d'être francophones et surtout pas à cause d'une fédération qu'ils ont choisie sans doute par hasard ; ce qui importe, c'est leur mérite. On ne devient pas du jour au lendemain un sportif d'élite. Le chemin est long. Quand un athlète y parvient, son unique souhait est d'exercer son sport. Monsieur le ministre, quelle mesure envisagez-vous pour que ces athlètes puissent dès demain participer à toutes les compétitions de leur choix ?

M. André Antoine, vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports. – Permettez-moi de remercier nos deux collègues qui me donnent l'occasion de faire toute la lumière sur cette bien triste affaire puisqu'au fond, elle prend en otage des sportifs, privés même de la possibilité d'exercer leur art au plus haut niveau, national ou international.

Les faits, leur origine, la solution.

D'abord, les faits. L'Union nationale belge de taekwondo est composée de trois ailes : une aile francophone, une aile germanophone et une aile néerlandophone qui organisait notre compétition nationale dans le Limbourg. La difficulté est que l'Union nationale et l'Association belge francophone de taekwondo s'opposent depuis fort longtemps. Celle-ci a initié une procédure assez inédite devant un tribunal de première instance à Hasselt, obtenant le droit pour les sportifs affiliés à cette fédération francophone de participer à l'épreuve à deux conditions. La première est de s'acquitter des droits d'inscription, la seconde est de présenter une attestation d'assurance pour les athlètes.

Le jour de la compétition, sur les dix plai-

gnants qui avaient introduit une action devant le tribunal d'Hasselt, trois seulement se sont présentés. Ils n'étaient malheureusement pas accompagnés d'un représentant de leur fédération et ne disposaient pas de l'attestation d'assurance. Or les deux conditions faisaient partie du verdict du tribunal d'Hasselt. Cela a été confirmé dans un procès-verbal de police. Voilà les faits.

Il ne s'agit pas d'un problème communautaire *stricto sensu* puisque la Fédération belge francophone de taekwondo a pu participer à la compétition.

Quelle est l'origine du problème ? Un conflit persiste depuis 2001 entre la Fédération belge francophone de taekwondo et son Union nationale. L'Union nationale s'était, semble-t-il, engagée à respecter l'alternance flamand-francophone à sa présidence. Or le poste a été occupé pendant près de sept ans par le même francophone. Par ailleurs, très curieusement, l'Association belge francophone n'a pas acquitté sa cotisation à l'Union nationale pendant environ sept ans. L'Union nationale demande maintenant à l'ancien président de communiquer les comptes, ce qu'il a refusé de faire. Les difficultés sont donc d'ordre financier et statutaire ; vient s'y ajouter un conflit de personnalités. À cause de tout cela, des athlètes ne peuvent plus pratiquer leur sport. Entre-temps, l'Union nationale a fait adhérer non plus l'Association belge francophone mais bien la Fédération francophone de taekwondo.

Quelle est ma solution ? Laurence Rase, notre championne d'Europe de taekwondo, présente l'avantage d'être l'employée de la Communauté française jusqu'à la fin de cette année et deviendra ensuite *top manager* pour la fédération flamande. Je lui ai donc demandé d'établir un rapport sur les circonstances opposant les deux fédérations francophones depuis une dizaine d'années et d'émettre des suggestions pour réunir tous les pratiquants de ce sport dans une fédération francophone unique. Elle est, selon moi, la mieux placée car elle connaît parfaitement la discipline et a la confiance tant des francophones que des flamands.

En attendant ce rapport, je vais suspendre le subside de 350 000 euros que la Communauté française verse à l'Association belge francophone de taekwondo. Les sportifs ne peuvent en aucun cas être les otages de conflits de personnalités, de problèmes d'alternance de présidence ou d'absence de reddition de comptes.

Je ne manquerai pas de vous tenir au courant de l'évolution de ce dossier bien triste dans une discipline importante en Belgique.

M. Pierre Migisha (cdH). – Cette réponse très complète prouve à quel point ce dossier préoccupe le ministre. Ces sportifs sont pris en otages à cause de difficultés administratives, des lacunes de l'Association belge francophone de taekwondo et des tensions entre l'Union nationale et cette Association.

Vous avez demandé à Mme Rase de servir d'intermédiaire pour débloquer le dossier. J'espère que ses compétences et sa connaissance du milieu du taekwondo permettront de trouver une solution rapide au problème.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je remercie le ministre d'avoir rappelé les faits, qui sont parfaitement exacts. Cependant, je ne sais pas si je dois rire ou pleurer après avoir entendu le reste de sa réponse.

Monsieur le ministre, vous citez le nom de Laurence Rase au sujet de laquelle je vous avais interrogé voici quinze jours. Elle habite désormais en Flandre et va y devenir *top-manager*. Je vous reprochais de ne pas avoir mis tout en œuvre pour la retenir en Communauté française. Grâce à son amour du sport, vous pourrez l'employer jusqu'au 31 décembre et elle-même essaiera de trouver une solution. Il n'en existe que deux : soit se lancer dans une carrière internationale, comme le font certains joueurs de football qui reviennent ensuite, auréolés d'étoiles, pour ne plus devoir affronter de refus de participation, soit trouver un emploi en Flandre, solution choisie par Laurence Rase.

Je suis heureux d'entendre que, malgré tout, elle a pu répondre positivement à l'une de vos suggestions. Le délai d'un mois est certes très court mais, vu son talent, je suis certain qu'elle arrivera à faire dans ce laps de temps ce que votre chef de cabinet ou votre adjoint n'a pas fait ce week-end. Que Mlle Rase emporte le trophée, elle le mérite !

2.3 Question de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « descente policière dans l'école Pédagogie nomade de Gouvry »

2.4 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « perquisition au sein de l'école Pédagogie nomade »

2.5 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « descente policière à l'école Pédagogie nomade »

M. le président. – Je vous propose de joindre ces questions. (*Assentiment*)

Mme Caroline Désir (PS). – Madame la ministre, comme vous le savez, une descente policière a eu lieu vendredi dernier à l'école Pédagogie nomade de Limerlé. Ce fait est, à mon avis, suffisamment rare pour être souligné et faire l'objet d'un débat dans notre assemblée.

Cette descente faisait suite à plusieurs plaintes émanant des riverains de l'école. Le moins que l'on puisse dire est que la perquisition a suscité d'importants remous au sein de l'école. D'une part, l'école a dénoncé certains comportements violents des policiers. D'autre part, les informations découlant de la perquisition font état de la découverte de cannabis dans l'école et de la rébellion d'un professeur.

Quelques jours après ces faits, je souhaite vous poser trois questions. Avez-vous eu des contacts avec l'école à la suite de ces événements ? Comment la situation a-t-elle été vécue sur le terrain ? Peut-on dire aujourd'hui que la sérénité pédagogique a été rétablie ? En effet, nous approchons des examens de fin d'année et je suppose que les émotions suscitées par ces événements n'y sont pas propices.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Il n'y a pas d'examen dans cette école.

Mme Caroline Désir (PS). – Je pense que les événements y ont suscité des émotions et je voudrais connaître votre point de vue.

Cette expérience fonctionne depuis un an, si je ne me trompe. Avez-vous déjà mené une réflexion avec les responsables ? Il s'agit d'un projet innovant, basé sur des valeurs particulières : l'autonomie, la démocratie... Cette expérience d'une année a-t-elle déjà permis d'entamer une réflexion ? Savez-vous comment ces valeurs sont vécues au quotidien dans l'établissement ?

On a vu un déploiement policier relativement important – oserais-je dire disproportionné ? Dans

ce type d'enquête, lorsqu'une perquisition se produit dans un établissement relevant de la Communauté française, y a-t-il un protocole ou des contacts entre la Communauté française et les services de police ou les services judiciaires ?

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Mme Désir ayant déjà précisé les raisons qui nous amènent à vous interroger, madame la ministre, je me contenterai de rappeler que Pédagogie nomade est une intéressante expérience-pilote menée depuis 2008 à Limerlé, un petit village aux portes de Gouvy, dans les Ardennes profondes.

Tant Mme Arena que M. Dupont ont eu la volonté de soutenir ce projet qui consiste essentiellement à mettre en œuvre une pédagogie différente, centrée sur la cogestion et la recherche de consensus avec les élèves. Ceux-ci sont en grande majorité des jeunes qui, pour diverses raisons, sont en décalage avec les méthodes traditionnelles d'enseignement et qui peuvent, grâce à cette pédagogie, retrouver un sens au fait d'aller à l'école et donc poursuivre un cursus un peu différent de celui des écoles dites ordinaires. Lors d'une visite dans cet établissement, j'ai rencontré des jeunes qui, véritablement, avaient retrouvé un enthousiasme pour l'école et reprenaient un parcours scolaire intéressant.

Les faits peu courants qui se sont déroulés vendredi et qui ont été rappelés par Mme Désir ont suscité un vif émoi au sein de la communauté scolaire de Limerlé parmi les enseignants et parmi les jeunes et les parents. Tous ont vécu un moment de tension importante.

Madame la ministre, vous avez déclaré hier que vous aviez diligenté une équipe sur place et que des membres de votre cabinet avaient eu l'occasion de s'entretenir avec les différents partenaires. Comment évaluez-vous l'expérience-pilote de Pédagogie nomade menée depuis un an ? Quelle est votre réaction devant les événements de ce week-end ? Éclairée par les difficultés rencontrées, quelles pistes envisagez-vous pour soutenir au mieux ce projet pédagogique, l'équipe éducative et les élèves ?

M. Marc Elsen (cdH). – Comme il s'agit d'une question d'actualité, je n'aborderai pas ici les verus de l'école Pédagogie nomade de Gouvy.

Vendredi dernier, une descente de police a eu lieu dans cette école, avec saisie de drogue et de matériel accessoire. Suite à cette perquisition, un enseignant devra, semble-t-il, prochainement comparaître devant la Justice. Avez-vous des précisions sur l'enquête diligentée par le procureur du Roi ? Envisagez-vous d'ordonner une enquête adminis-

trative à charge et à décharge suite à cet incident ?

(M. Jean-Charles Luperto, président, prend la présidence de l'assemblée)

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – En appui à mon intervention, je me permettrai de vous citer quelques extraits du rapport de la préfète de l'établissement et du décret de la Communauté française réglant cette matière.

Vendredi, j'ai été informée par le substitut du procureur de Roi qu'une perquisition avait été menée dans l'établissement Pédagogie nomade de Limerlé. Cette action a été diligentée suite à des plaintes de riverains pour détention de produits illicites et vol.

La perquisition a eu lieu en présence du substitut du procureur du Roi. Le décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives, prévoit, en son article 21, § 1, que « dans l'exercice de leurs fonctions ont également accès aux établissements scolaires les officiers de police judiciaire, les officiers du ministère public, les services de police et de gendarmerie dûment munis d'un mandat d'amener, d'un mandat d'arrêt ou d'un mandat de perquisition – tel était le cas dans l'affaire qui nous occupe – ou dans les cas de flagrant délit ou crime. Hors le cas d'urgence ou de flagrant délit ou de flagrant crime, toute personne mandatée se présente d'abord auprès du chef d'établissement ou de son délégué. »

En l'espèce, les policiers et le substitut du procureur du Roi avaient contacté la préfète de l'athénée de Vielsalm, responsable du projet, qui a dès lors été présente à la perquisition.

La procédure a donc été respectée.

Dans un premier rapport, la préfète me fait part de plusieurs constatations : « Sept élèves présents dans les classes ont été contrôlés positifs par les chiens passifs, soit pour avoir consommé récemment, soit pour être en possession de quantités réduites de substances illicites ; le chien actif chargé de l'inspection des locaux a détecté des résidus de cannabis et des traces de consommation dans les fauteuils ; dans les gîtes occupés conjointement par des élèves et un professeur, les chiens ont permis de retrouver une pipe à eau, un broyeur de haschich, des feuilles et des graines de cannabis, un emballage pour gros conditionnement de cannabis. » Voilà donc un premier élément.

La préfète me signale également : « Lors de cette perquisition, menée de manière très courtoise

par les forces de l'ordre, sous la surveillance étroite du substitut, un enseignant a, à plusieurs reprises, refusé d'obtempérer tant aux injonctions des policiers qu'à celles du substitut avant de faire preuve de rébellion à un agent, ce qui lui a valu l'arrestation immédiate, la privation de liberté et la mise à disposition du parquet en vue d'une procédure accélérée. »

Le procureur du Roi, Mme Mons delle Roche, nous a également informés du fait que l'enseignant et des élèves majeurs seraient cités à comparaître devant le tribunal correctionnel dans les prochaines semaines, dans le cadre d'une procédure accélérée, et les mineurs seront déférés au tribunal de la jeunesse.

Suite à ces événements, un de mes collaborateurs chargé de ce dossier a immédiatement pris contact le week-end dernier avec l'enseignant qui avait été relâché entre temps. Il a ainsi pu l'entendre et lui a demandé de veiller à remettre les choses dans un contexte normal, à ne pas dramatiser et plutôt à apaiser la communauté scolaire dès son arrivée à l'école le lundi. Il était préférable que ce soit cet enseignant qui le fasse puisqu'il a la confiance des jeunes.

Depuis quelque temps il y a des tensions entre les responsables de l'équipe pédagogique, la préfète de l'athénée, l'inspection et l'administration. J'en ai connaissance depuis que je suis ministre de l'Enseignement – des réunions ont d'ailleurs déjà été organisées – et c'est un peu normal puisque c'est une expérience tout à fait particulière. Elle a été lancée l'année dernière par mes prédécesseurs, pour l'année 2008-2009, et j'ai souhaité la poursuivre.

Ce projet est intéressant parce qu'il s'adresse à des jeunes en décrochage scolaire. Il utilise d'autres méthodes que l'enseignement traditionnel afin de permettre à ces adolescents de reprendre contact avec un milieu scolaire. Il faut savoir que les textes décrets ne permettent normalement pas ce type d'initiatives, d'où ce qualificatif de projet pilote. La situation est paradoxale. On sait que l'on va mettre en place une autre pédagogie et que les règles – généralement celles de l'inspection et des directions – ne valent pas totalement dans ce cas, notamment en ce qui concerne la présence, mais il faut en même temps recadrer les jeunes. D'où l'existence de tiraillements et de tensions.

Il va évidemment falloir travailler dans un esprit d'apaisement. Une convention a d'ailleurs été signée au début de l'expérience entre la Communauté française et l'asbl qui gère cette école. Des protocoles additionnels sont mis en place pour permettre plus de souplesse et, dans le même

temps, recadrer ce projet pour ce qui concerne la sécurité, notamment incendie, les déplacements et le respect des marchés publics.

Toutefois il est évident que ni Limerlé ni Pédagogie nomade ne peuvent être des lieux de non-droit.

Mme Caroline Désir (PS). – Je remercie la ministre de ses réponses précises, notamment en ce qui concerne le respect de la procédure. Je note que la Communauté française doit faire preuve de souplesse pour ce type de projet qui s'adresse à un public particulier auquel les règles ne sont pas toujours adaptées.

Je me réjouis du travail exécuté par la ministre ainsi que du retour à l'apaisement à la suite des contacts qui ont été pris rapidement après les faits.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je remercie la ministre de sa réponse.

La consommation de cannabis dans une école n'est certainement pas une bonne chose. Cependant, je souhaiterais que l'on insiste auprès de la communauté éducative de Vielsam sur le fait que cette école fait partie d'un projet original, qui vise à aider des jeunes à retrouver un attrait à l'apprentissage et à la scolarité. Sinon, il est à craindre que certains ne veuillent abandonner ledit projet. C'est une expérience pilote qui comportait des risques de dérapage.

J'ai noté que la ministre entend améliorer encore les méthodes de travail avec l'école pour mieux aider les élèves.

Il faudrait peut-être créer un comité d'accompagnement afin que cette école fasse davantage partie du village et ne soit pas considérée comme un élément isolé qui risque de faire peur à la population. La peur est toujours mauvaise conseillère et pourrait pousser certains à rejeter une telle école.

Nous avons tout intérêt à soutenir cette école en faisant en sorte qu'elle établisse une bonne relation avec son environnement.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Dès ce lundi, j'ai demandé qu'une enquête administrative à charge et à décharge soit menée, mais je n'en connais pas encore les résultats.

M. Marc Elsen (cdH). – Je partage l'avis de la ministre lorsqu'elle évoque la nécessité d'une enquête à charge et à décharge. Lorsque nous disposerons des résultats de celle-ci, nous pourrons prendre une décision dans les meilleures conditions et avec le recul nécessaire.

Quant aux autres questions liées au fonction-

nement de l'école Pédagogie nomade, à savoir le projet pédagogique et l'organisation des conditions optimales de réussite, nous y reviendrons sans doute dans d'autres questions parlementaires.

2.6 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « dossier des Comédiens associés à Liège »

M. Michel de Lamotte (cdH). – Comme tous les comédiens, ceux de la troupe liégeoise qui occupe le célèbre théâtre du Trocadéro, brûlent d'être sur les planches. Les « Comédiens associés » ont déposé une demande de subventions dans le cadre du décret du mois d'avril 2003 relatif aux Arts de la scène. Après plus d'un an sans réponse, ils ont lancé un cri d'alarme relayé par la presse. La troupe qui vit de subventions de la Ville et la Province de Liège ainsi que des recettes des spectacles, se retrouve dans une situation délicate.

Qu'en est-il de ce cas particulier qui a défrayé la chronique liégeoise de ces derniers jours ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les « Comédiens associés » ont effectivement déposé une demande de convention auprès de mes services. Jusqu'en 2004, ils ont bénéficié d'une subvention de 37 000 euros. Après examen du dossier, mes collaborateurs et le Conseil de l'art dramatique ont estimé que le répertoire de la compagnie présentait une offre culturelle riche et respectueuse de la pluralité culturelle. Malgré ces qualités, il faut bien constater que la comptabilité de cette troupe connaît un déficit de 91 000 euros, chiffre arrêté en juin 2009.

Le décret de 2003 sur les Arts de la scène exige un équilibre budgétaire et rend donc impossible le conventionnement d'une institution en déficit. Nous examinons attentivement ce dossier, qui m'est parvenu en novembre, et nous essayons de trouver une formule pour lui apporter un éventuel soutien financier.

Je suis très scrupuleuse dans le respect de la législation et je prendrai le temps nécessaire à la réflexion avant de faire connaître ma décision à l'opérateur et à mes services, en espérant pouvoir aboutir à une solution satisfaisante pour les « Comédiens associés ».

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je remercie la ministre pour sa réponse. J'ai bien pris note des difficultés auxquelles elle est confrontée. Je pense qu'une association des bonnes volontés au sein de

la Ville, de la Province et de la Communauté permettrait de trouver la manière la plus adéquate d'aider « Les Comédiens associés », en veillant non seulement à résorber le déficit mais également à leur permettre de poursuivre une activité culturelle importante, et depuis longtemps, dans un lieu mythique du centre de Liège.

Je note la bonne volonté de la ministre et j'attends de ses services qu'ils reprennent contact avec l'institution afin de trouver un moyen d'éviter le pire.

2.7 Question de Mme Florence Reuter à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, relative au « colloque « Filles – Garçons : une même école ? » »

Mme Florence Reuter (MR). – Les écoles ont reçu une circulaire les informant d'un colloque qui se tiendra le 7 décembre prochain, intitulé *Filles-Garçons, une même école ?* L'invitation à cet événement a été diffusée très largement aux directions d'école du fondamental, du secondaire et du supérieur pédagogique. Elle est d'ailleurs signée par le secrétaire général de la Communauté française, M. Frédéric Delcor. Le document précise que ce colloque sera honoré de la présence de Mme Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de l'Égalité des chances, et de M. Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur de la Communauté française.

N'y voyez aucune malice, madame la ministre, mais on pourrait en déduire que cet événement, organisé aux frais de l'administration, pourrait servir de faire-valoir, voire de tribune politique, à deux ministres alors même que la ministre de l'Enseignement obligatoire, Mme Simonet, n'y est pas associée.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je m'étonne de votre question, madame Reuter. Effectivement, un colloque intitulé *Filles-Garçons, une même école ?* est organisé par les services du ministère.

Je vous rappelle qu'en 2007, un plan d'égalité avait été décidé. Parmi d'autres mesures, il prévoyait, dans le cadre de la formation continuée des enseignants, de travailler sur l'interculturalité et le genre.

Le CBAI a pu dispenser une formation sur l'interculturalité destinée à y sensibiliser les enseignants. Pour ce qui est du genre, un colloque organisé par les services du ministère – il s'agit d'une

compétence transversale – aura lieu lundi. Ni mon cabinet ni moi-même n'avons été sollicités pour participer à son organisation ou à sa stratégie de communication vers l'extérieur. L'administration et le secrétaire général, Frédéric Delcor, ont décidé d'envoyer une circulaire puisque cette formation s'adresse aux enseignants. Les trois ministres ont été invités.

Pour ma part, en tant que ministre de l'Égalité des chances, j'ai forcément exprimé mon intérêt pour cette question mais, en raison de mon agenda, j'ai mis ma réponse sous réserve.

Par ailleurs, la ministre Simonet, contactée elle aussi, a répondu aux services de l'administration que dans la mesure où cette formation était destinée aux enseignants, la présence de M. Marcourt, ministre de l'Enseignement supérieur, lui semblait plus pertinente pour clore ce colloque. Il n'y a donc aucune raison d'y voir un coup de pub partisan.

Vous avez raison de dire que c'est une action politique. Cet événement fait effectivement partie de nos politiques, notamment en matière d'égalité des chances.

Vous devrez vous habituer, madame Reuter, à voir des ministres participer à des initiatives organisées par l'administration ou par des acteurs de terrain. Vous devrez aussi vous habituer au fait que les actes des ministres sont discutés dans des commissions parlementaires. Ainsi, la commission des dépenses électorales examine généralement les questions liées à la communication des membres du gouvernement.

Comme le colloque *Filles-Garçons, une même école ?* est une initiative de l'administration, on ne nous a pas demandé notre avis sur la façon de procéder aux invitations. La commission n'a pas été saisie mais je n'y suis pour rien.

J'espère que vous serez présente à ce colloque où Mme Alexandra Adriaenssens, la directrice du service de l'égalité des chances, me représentera.

Mme Florence Reuter (MR). – Je vous remercie pour votre réponse. J'avais demandé de ne voir aucune malice dans ma question et je regrette que vous l'ayez perçue autrement. Il me semble nécessaire et important d'organiser des événements sur le genre. Sur le fond, je n'ai aucune remarque. Ma question portait principalement sur la forme et il est tout à fait légitime que des députés, nouveaux ou non, s'informent et s'assurent de l'objectivité des actions menées par les services et l'administration du gouvernement et de la Communauté française.

Vous m'avez donc rassurée, madame la ministre. Je suis ravie d'apprendre que Mme Simonet avait initialement été associée à cet événement.

Je m'habituerai sans doute à l'organisation de ce genre d'événement, mais il faudra aussi que le gouvernement s'habitue à ce que des questions sur l'objectivité de certains d'entre eux soient posées dans cet hémicycle.

2.8 Question de Mme Graziana Trotta à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative au « GSM à l'école »

Mme Graziana Trotta (PS). – Le 14 octobre dernier, je vous ai interrogée sur l'utilisation du GSM à l'école. Je reviens aujourd'hui sur ce sujet qui alimente de plus en plus le débat.

La ministre de la Santé de la Région wallonne, Mme Éliane Tillieux, estime que le principe de précaution doit prévaloir étant donné les risques sanitaires liés à l'utilisation du téléphone mobile, en particulier chez les jeunes. Je ne peux que partager cette position. En effet, quand un doute subsiste, je préfère être accusée de crier au loup que de faire preuve d'inconséquence.

Partant du constat de risque sanitaire, la ministre Tillieux s'est prononcée en faveur de l'interdiction du téléphone mobile à l'école primaire et d'un meilleur encadrement dans le secondaire pour limiter son usage.

Qu'en pensez-vous, madame la ministre ? Quel serait selon vous la meilleure façon de régler l'utilisation du téléphone mobile à l'école ? Avez-vous demandé, comme convenu en octobre dernier, l'avis des fédérations scolaires à ce sujet ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Nous avons déjà eu l'occasion d'aborder ensemble la question du GSM à l'école et de son mauvais usage. C'est un problème qui nous touche tous et je partage, dans une certaine mesure, le point de vue de Mme Tillieux qui souhaite que son utilisation soit réglementée.

Dans leur règlement d'ordre intérieur, les écoles réglementent déjà strictement l'usage du téléphone mobile dans leur enceinte, même si on laisse une liberté plus large aux élèves des deux dernières années du secondaire. Des sanctions sont prévues en cas d'infraction. Il s'agit en réalité d'une question de santé publique qui dépasse largement le cadre scolaire. Il est bien entendu utile que ce sujet soit abordé à l'école ; les professeurs de morale ou de sciences pourront ainsi attirer

l'attention des élèves sur les effets nocifs du téléphone mobile. Un décret ne ferait que se superposer aux règles existantes. Pensez-vous qu'un élève sera plus attentif à un décret voté par notre parlement qu'au règlement d'ordre intérieur de son école ? Hélas non ! Voyez ce qui se passe avec le tabac : il est interdit de fumer à l'école mais on sait que cette règle est parfois transgressée. Étant donné l'importance des modèles d'identification à cet âge où les enfants imitent leurs aînés de l'enseignement supérieur et leurs parents, ce n'est pas par un décret que nous obtiendrons de meilleurs résultats mais par une conscientisation des jeunes dans le cadre scolaire.

Mme Graziana Trotta (PS). – Je vous remercie pour votre réponse, madame la ministre. Je ne manquerai pas de vous interroger à nouveau si la situation évolue.

2.9 Question de M. Daniel Senesael à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à la « commission 'Article 42 du Pacte scolaire' »

M. Daniel Senesael (PS). – La commission sur le Pacte scolaire, qui n'a que deux ans, vient déjà de rendre son premier rapport relatif aux années 2007 et 2008. Elle y présente notamment l'analyse de dix-sept dossiers dont treize portent sur les pratiques commerciales à l'école, trois sur les concurrences entre réseaux et écoles, et un sur la propagande politique. Il incombe au gouvernement de déterminer dans quelle mesure l'article 41 dudit pacte a été transgressé. Nous savons que cette commission en est à ses débuts, elle tâtonne peut-être encore un peu et ne dispose pas de jurisprudence pour l'examen des cas analysés. Je voudrais donc savoir si vous comptez procéder à une évaluation du travail de cette commission. Comment le gouvernement peut-il contrer l'influence des pratiques publicitaires à l'école ? Est-il possible d'agir à l'encontre des entreprises commerciales qui, par leurs publicités, font intrusion dans le milieu scolaire ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – L'école n'est pas le lieu des usages commerciaux ou politiques ! Vous l'avez rappelé, la loi du pacte scolaire précise clairement qu'aucune activité politique ni publicité commerciale ne peut se dérouler dans l'école.

Notre commission a été constituée. Elle est composée d'experts et d'acteurs de l'enseignement. Elle vient de rendre ses premiers rapports

2007 et 2008. On a constaté certaines transgressions. Le gouvernement peut prendre des sanctions administratives ou financières, selon qu'il s'agisse du réseau de la Communauté française ou d'un réseau subventionné. Les cas cités portaient généralement sur des situations subies et non voulues par la direction. Il faut faire confiance aux enseignants, aux directions d'école et les inciter à respecter la législation. La commission peut également conseiller les directions en cas de doute. Une jurisprudence se mettra probablement en place. À ce stade, il est cependant prématuré de tirer des conclusions.

M. Daniel Senesael (PS). – Un représentant des associations de consommateurs est également membre de cette commission. Il est intéressant de prendre position sur la base de ces avis. Madame la ministre, je vous remercie pour le suivi et les différentes évaluations proposées.

2.10 Question de M. Richard Miller à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « cours de religion en Communauté française »

M. Richard Miller (MR). – Madame la ministre, nos amis suisses se sont prononcés massivement pour l'interdiction des minarets sur leur territoire. Nous ne sommes bien évidemment pas compétents pour ce qui se passe en Suisse mais j'aimerais savoir si vous envisagez de poursuivre la réflexion sur l'organisation des cours de religion dans l'enseignement secondaire. Que comptez-vous faire pour améliorer les connaissances des jeunes sur les différentes convictions religieuses ou philosophiques dans notre société ? L'école est le lieu propice pour le faire. L'exemple suisse montre que si nous ne faisons rien en la matière, nous serons un jour confrontés à ce risque de repli. Je ne dis pas que la communauté suisse est repliée sur elle-même mais nous devons tout faire pour développer une société d'ouverture. Vous avez en mains les outils pour atteindre cet objectif.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Comme vous, j'ai été surprise que la Suisse vote contre la construction des minarets. Ce vote soulève dans de nombreux pays européens des questions sur cette attitude de repli.

En Belgique, la Constitution établit très clairement la liberté de culte et la liberté d'enseignement. Vous liez d'ailleurs les deux dans votre question. La loi prévoit que tout jeune en âge d'obligation scolaire se voit offrir des cours de philosophie,

de morale ou de religion, envisagés dans une démarche d'ouverture et de respect. Je constate aussi que les cours de religion s'attachent de plus en plus à sensibiliser les élèves à toutes les religions ainsi qu'à la laïcité. C'est extrêmement positif. Nous parlons ici de droits constitutionnels qui garantissent la liberté de culte. Il ne faudrait donc pas légiférer de manière précipitée. En revanche, je serai particulièrement attentive à toute proposition émanant des organes de représentation et allant dans le sens du respect de l'autre, de l'ouverture et d'une meilleure connaissance mutuelle.

M. Richard Miller (MR). – Le sujet est vaste et méritait de plus amples développements. La réponse me déçoit un peu. Attendre des organes de représentation des propositions me semble insuffisant, compte tenu de la responsabilité politique du parlement et du gouvernement. Je vous interpellerai donc prochainement.

2.11 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « perquisitions menées sur la base de suspicion de fausses inscriptions à l'École industrielle de Marcinelle »

M. Gilles Mouyard (MR). – La perquisition menée à l'École industrielle de Marcinelle faisait suite à une plainte qui aurait été déposée en 2006 concernant des fraudes à l'inscription. Je me suis laissé dire que l'administration de la Communauté française avait suivi cette plainte. Comme vous le savez, le financement de école est également fonction du nombre total de périodes-professeurs. Plus il y a d'élèves, plus il y a de subsides.

Ces dysfonctionnement étaient-ils connus à l'époque par l'administration de la Communauté française ? A-t-elle réagi ? La Communauté française est-elle armée contre ce type de fraude ? Avez-vous eu des renseignements sur les résultats de cette perquisition ?

J'ai lu dans la presse qu'il s'agissait d'un règlement de compte entre enseignants et qu'il n'y avait finalement pas de preuves tangibles de fraude. Il n'est cependant jamais agréable d'entendre parler de telles perquisitions.

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – J'ai également appris par la presse que l'Institut industriel social de Charleroi avait fait l'objet d'une perquisition. Le pouvoir organisateur de cet institut de promotion sociale est la Ville de Charleroi.

La presse n'a pas toujours rapporté les faits de façon claire et exacte. On indique qu'il s'agit de faits dénoncés à l'administration en 2006. En fait, c'est en 2008 que la direction a elle-même saisi l'administration pour une affaire de falsification d'examens. On aurait fait réussir ou rater certains élèves pour modifier le nombre d'élèves inscrits dans les modules des années ultérieures. Or les vérificateurs n'ont pas accès aux copies d'examens. Ils n'ont d'ailleurs pas les qualités requises pour évaluer la pertinence des résultats. Ils assistent uniquement aux délibérations des conseils de classe et des enseignants. Il leur était donc difficile de vérifier l'exactitude des résultats obtenus.

La direction générale a bien collaboré avec les enquêteurs qui ont pu rencontrer un vérificateur chargé de leur expliquer le déroulement des vérifications. Un contact est prévu prochainement avec le juge d'instruction et, en fonction des éléments du dossier, la Communauté française appréciera si elle doit ou non se constituer partie civile.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je remercie la ministre de cette réponse complète. J'entends que la direction a saisi l'administration en 2008. J'imagine cependant que, s'il y a eu fraude, une partie de la direction et/ou du corps professoral est impliquée. J'attire donc votre attention sur l'importance de mener cette enquête jusqu'au bout.

3 Prise en considération d'une proposition de décret

M. le président. – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 3 avril 2009 relatif à la régularisation des inscriptions des élèves dans le premier degré de l'enseignement secondaire, déposée par Mme Françoise Bertieaux, MM. Borsus, Jean-Luc Crucke et Marcel Neven.

Personne ne demandant la parole, elle est envoyée à la commission de l'Éducation.

4 Modification de la composition de commissions

M. le président. – J'ai été saisi d'une demande de modification de la composition de la commission de l'Éducation. Mme Trachte deviendrait membre effectif en remplacement de Mme Turine.

Il en va de même à la commission de Coopération et de concertation avec l'assemblée de la Commission communautaire française, tandis qu'à la commission de l'Enfance, de la Recherche,

de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires, à la commission des Finances, de la Comptabilité, du Budget et du Sport, elle remplacerait Mme Turine en qualité de membre suppléant. Ce changement est également prévu au Comité d'avis chargé d'examiner les questions relatives à l'égalité des chances entre hommes et femmes ainsi qu'à la Commission de coopération avec les communautés.

Personne ne demandant la parole, il en est ainsi décidé.

5 Questions orales (Article 78 du règlement)

5.1 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, ayant pour objet « l'insertion des étudiants et des doctorants au sein des entreprises »

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Voici quelques jours, monsieur le ministre, nous avons évoqué au parlement wallon le futur de l'économie wallonne en liaison avec les pays émergents. L'économie de ces pays est florissante et ils connaissent actuellement un taux de croissance à deux chiffres. Nous réfléchissons ensemble à la manière de permettre à la Wallonie de connaître ce même succès.

Quelques jours auparavant, le Conseil central de l'économie avait publié un rapport fort intéressant. Certes, il porte sur l'ensemble du pays mais on y retrouve des éléments qui peuvent concerner notre Communauté ou nos Régions. Un de ces éléments relève de vos compétences à la Communauté, monsieur le ministre. Il concerne ceux qui ont fait le choix de décrocher un diplôme dans un domaine technologique ou scientifique. Comment finissent-ils par mettre leurs connaissances au service de la société et de l'économie ? Il s'agit de l'économie du XXI^e siècle, de l'économie de la connaissance, d'une économie créative dans laquelle le capital humain est irremplaçable. Si on ne tenait compte que de la rentabilité, l'activité économique serait assurée ailleurs à des coûts de production nettement moindres. C'est ça, la mondialisation. Nous avons toutefois une carte à jouer dans l'économie de la connaissance, que ce soit grâce à la qualité de notre production de connaissances ou à leur utilisation dans la production économique.

Les entreprises se plaignent cependant de la pénurie de personnel scientifique et technologique qualifié. Le constat est dur. Il a été posé pour l'enseignement fondamental et secondaire. Selon les chiffres du Conseil central de l'économie, il n'est

guère plus brillant pour l'enseignement supérieur. La Belgique serait en dessous de la moyenne européenne. Entre 2000 et 2007, la tendance est même à la baisse. En d'autres termes, moins d'étudiants et de doctorants ont fait le choix des qualifications technologiques et scientifiques. Ainsi, 16 pour cent des doctorants sont entrés au service d'une entreprise alors qu'en Autriche et au Danemark, ce pourcentage atteint 32 pour cent. Certes, la recherche pure a sa raison d'être mais elle est plus intéressante quand elle favorise la croissance économique.

Quel est l'état de ce dossier en Communauté française ? Le constat du Conseil central de l'économie vaut-il également pour elle ? Y a-t-il des différences importantes avec la Communauté flamande ?

Avez-vous des éléments qui nous permettent de garder espoir ? Monsieur le ministre, vous exercez à la fois des compétences à la Région wallonne et à la Communauté française. Nous avons parfois critiqué cette dévolution de compétences, mais vos attributions en matière d'enseignement supérieur vous donnent peut-être des cartes à jouer en faveur de l'économie wallonne de demain.

Enfin, pouvez-vous faire le point sur cette question, de la manière la plus objective possible, sans omettre les lacunes ? Cela nous permettra de corriger le tir si besoin. La question me semble davantage relever de l'intérêt général que d'une volonté de polémique.

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Je vous remercie de me poser cette question importante qui me donne l'occasion de faire le point de manière non polémique, dans l'intérêt des jeunes, des doctorants et de l'ensemble du monde socio-économique.

Les orientations scientifiques et techniques souffrent, aujourd'hui comme hier, d'un déficit d'intérêt chez les élèves dès le début de l'enseignement secondaire. Comme vous, je trouve ce phénomène regrettable.

Cette désaffectation pour ces filières pourtant porteuses d'avenir, d'innovation et de créativité est également constatée dans l'enseignement supérieur et, plus spécialement, dans l'enseignement supérieur technique et scientifique de type long, qu'il s'agisse des études en sciences, des études d'ingénieur civil ou industriel.

Au cours de la dernière décennie, le nombre d'étudiants dans ces différentes filières a évolué de manière défavorable. Si vous le désirez, je peux vous les communiquer.

On peut évidemment interpréter ces chiffres de différentes manières, y ajouter les étudiants qui s'inscrivent dans les sciences du vivant, comme la médecine vétérinaire, où les étudiants sont particulièrement nombreux. Cependant, si l'on se restreint à l'enseignement des mathématiques, de la physique, de la chimie, de l'informatique et des techniques, le constat est négatif, comme d'ailleurs dans les pays voisins et sur tous les continents. Notre inquiétude est à juste titre partagée par la plupart des ministres de l'enseignement supérieur.

En analysant les statistiques, on constate qu'il y avait en 1991 plus de 2 200 étudiants ingénieurs industriels et plus de 1 400 étudiants en sciences appliquées.

Nous devons mobiliser durablement toute la communauté éducative, de l'enseignement fondamental au supérieur. C'est un des sens du plan « Marshall ». Ainsi, je soutiens largement les initiatives, comme le Printemps des sciences, qui ont pour objectif de donner et de renforcer le goût des sciences. Il est étonnant de voir le nombre de jeunes qui s'intéressent aux sciences et qui ne choisissent pas cette option dans l'enseignement secondaire.

Je tiens également à souligner les résultats prometteurs des projets pédagogiques toujours plus nombreux qui visent à développer l'esprit d'entreprendre, tels les mini-entreprises, mini-usines, entreprises d'entraînement pédagogique, et qui sensibilisent les jeunes aux métiers technologiques et scientifiques.

La valorisation des filières scientifiques et techniques dépasse largement la communauté éducative. Il s'agit aussi d'un problème de société. Selon le dernier rapport Eurydice sur les études supérieures en Europe, les performances de la Communauté française sont légèrement inférieures à la moyenne dans les études supérieures techniques. Par contre, elles sont au-dessus de la moyenne en ce qui concerne les études supérieures scientifiques, en mathématique, informatique et physique. Les résultats sont comparables à ceux de l'Allemagne, pays réputé technologique. Il est toutefois inquiétant de constater, qu'à l'exception de la Finlande, les moyennes sont partout à la baisse en Europe.

Il s'agit pour nous d'améliorer l'image de ces filières chez les jeunes, et ce dès le plus jeune âge. La prise de participation des hautes écoles dans les programmes de recherche appliquée financés par la Région wallonne leur permet de donner une plus grande visibilité à leurs filières technologiques. D'autres démarches en ce sens ont été entreprises. Je pense par exemple à la journée de

rencontres « jeunes chercheurs », à laquelle j'ai participé à Namur. Je regrette que ces démarches ne soient pas suffisamment médiatisées. Nous devons peut-être aussi explorer d'autres voies. L'année dernière, les fédérations d'ingénieurs ont réalisé un feuilleton télévisé destiné aux jeunes de dix à quatorze ans. Nous attendons avec impatience l'évaluation de cette mesure. Nous devons en tout cas soutenir et multiplier pareilles initiatives.

Par ailleurs, il nous faut faire la distinction entre les formations continuées destinées en priorité à des adultes en demande de formations complémentaires et généralement actifs sur le marché du travail, et les formations données aux doctorants, qui doivent consacrer tout leur temps à leurs recherches. Puisque ces filières sont peu suivies, peu d'étudiants en sortent diplômés. La pénurie ainsi accentuée accroît la pression exercée sur ces jeunes par les entreprises. Il n'est pas rare que des étudiants souhaitent être embauchés par l'entreprise dès leur stage et donc avant même d'avoir obtenu leur diplôme. Les hautes écoles se penchent actuellement sur la formule d'un doctorat en entreprise qui permettrait aux étudiants d'être en prise directe avec les applications potentielles. Elles étudient également la possibilité d'un doctorat en alternance, le doctorant travaillant partiellement en entreprise.

Un deuxième élément est le taux d'abandon des doctorats scientifiques et techniques. Il s'explique par le fait que de nombreux jeunes commencent leur vie professionnelle en entamant une thèse mais se réorientent dès qu'un emploi intéressant s'offre à eux. Étant donné que de nombreuses propositions leur sont faites, beaucoup interrompent leur doctorat, généralement après une ou deux années de recherche. Or le métier de chercheur nécessite des connaissances avancées mais aussi une véritable vocation car un important investissement personnel est nécessaire.

Pourtant les entreprises déplorent elles-mêmes de devoir accaparer les meilleurs. Et les fédérations ne sont pas inactives : dans le cadre du plan « Marshall », elles mettent des banques de données de stages à la disposition des étudiants, doctorants, enseignants et entreprises. Une mutation du système est donc en cours. Les problèmes commencent à être pris en considération.

Mais il faut absolument remettre en valeur toutes les filières techniques et scientifiques. Il est merveilleux d'arriver à jouer du piano mais cela demande de faire ses gammes. Les sciences aussi sont exigeantes ! Rendons aux jeunes le goût de réaliser ces projets magnifiques qui leur donnent, en outre, généralement accès à un emploi !

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Ma question n'était évidemment pas polémique.

Monsieur le ministre, le constat que vous dressez est certes sombre mais il est objectif. S'il peut être appliqué à l'ensemble de l'Europe, avec les nuances que vous avez apportées, il n'en reste pas moins que nous devons toujours partir d'une invention pour arriver à une production. L'innovation doit donc vraiment être privilégiée.

Monsieur le ministre, vous voulez, à juste titre, améliorer l'image des professions techniques et scientifiques. Mais pour moi elle ne peut être séparée de l'inculcation du goût du risque et de l'esprit d'entreprise. Certaines personnes qui disposent d'un talent « à l'état brut » se satisfont parfois du « vivre caché » alors que leur intelligence ou leur capacité productive pourrait servir l'intérêt général. Nous devrions les rassurer sur leur possibilité de saisir une deuxième chance et d'entreprendre. Je serai donc attentif à l'évaluation des mesures dont vous avez parlé, notamment celle qui porte sur le feuilleton télévisé. Je suis tout persuadé qu'elles auront été utiles, en particulier en cette période de rigueur.

5.2 Question de M. Daniel Senesael à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, concernant « l'épreuve par internet pour les étudiants de médecine à l'ULB »

5.3 Question de M. Michel de Lamotte à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, portant sur « l'inquiétude des étudiants de médecine de l'ULB suite à l'éventualité d'examens par Internet »

M. Daniel Senesael (PS). – Monsieur le ministre, la semaine dernière, les étudiants de première année de médecine à l'ULB étaient sous le choc suite à l'annonce du doyen de leur faculté, M. Sylvain Meuris, que les examens de janvier seraient organisés sur l'internet et non dans un auditorium, et qu'ils n'auraient qu'une valeur facultative.

Le doyen estimait que les étudiants étaient trop nombreux et qu'il ne disposait pas des locaux d'examen adaptés à leur nombre. Suite à cette annonce, les étudiants, réunis en assemblée générale, ont formulé trois demandes : avoir des examens écrits sur papier en janvier, que la réussite de ces examens dispense de l'examen de juin et que les examens oraux de rattrapage en juin ne soient pas supprimés. La FEF dénonce, derrière cette volonté de réaliser les examens par l'internet, un « pousse-

à-l'échec » de la faculté de médecine de l'ULB.

Le rectorat de l'université rassure en déclarant que l'examen fictif de janvier n'est pas menacé. Par ailleurs, il faut savoir que seules les facultés de médecine n'ont pas le droit d'organiser d'épreuves dispensatoires en janvier, ce qui est la conséquence du décret « *numerus clausus* ». Enfin, les examens oraux de juin auront bien lieu, selon le rectorat.

Néanmoins, nous n'avons pas la certitude que l'examen par l'internet sera semblable à l'épreuve de juin. Plusieurs sources soulignent que la procédure interne à la faculté de médecine n'aurait pas été respectée pour l'introduction de cet examen par l'internet.

Monsieur le ministre, avez-vous obtenu de la faculté plus d'informations à ce sujet? Que pensez-vous de cette épreuve par Internet? Soutenez-vous cette nouvelle manière de procéder? La procédure interne de la faculté de médecine a-t-elle été respectée?

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je me rallie en grande partie à l'intervention de mon collègue Senesael qui vient de rappeler les événements. L'heure semble être maintenant à l'apaisement. Cette actualité démontre cependant l'extrême complexité du dossier de l'accès aux études de médecine, du *numerus clausus* et de ses conséquences sur le terrain, tant pour les étudiants que pour les enseignants et les autorités académiques.

Monsieur le ministre, dans le respect de l'autonomie pédagogique des établissements d'enseignement supérieur, je souhaiterais toutefois connaître votre position de principe sur cet éventuel examen par l'internet. Quelle est votre lecture des événements? Quelles initiatives avez-vous prises ou comptez-vous prendre?

M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – M. Senesael a souligné que l'étonnement fut général lorsque nous avons appris la manière dont la faculté de médecine de l'ULB comptait tester ses étudiants lors des examens de janvier 2010. Vu la réaction des autorités académiques de l'ULB, je pense qu'il s'agissait d'une initiative partant d'un bon sentiment mais n'ayant pas été suffisamment réfléchie. Que celui qui ne s'est jamais trompé jette la première pierre! L'annonce n'était pas judicieuse et je me réjouis que les autorités académiques l'aient admis.

Si l'incident est techniquement clos, il permet de constater qu'une législation ancienne a introduit une spécificité pour les études de médecine et de dentisterie, consistant à limiter l'accès aux études. Par conséquent, le concours a fait que les

examens de janvier n'étaient plus dispensatoires puisqu'il n'y avait plus qu'une seule épreuve, en juin, pour l'ensemble des étudiants.

Ce dispositif était inique : les autres facultés, organisent deux sessions autonomes.

Sans revenir sur les effets pervers du *numerus clausus*, il va de soi que le système appliqué aux études de médecine devra être revu. Nous sommes soumis à un moratoire et nous devons prendre des dispositions pour l'année prochaine.

La réaction des étudiants soulève la question de leur accompagnement, de leur évaluation, de l'organisation de la remédiation. Le dossier doit rester ouvert. Nous devons y réfléchir ensemble.

Je suis heureux que l'université ait elle-même pris les mesures nécessaires mais nous devons imaginer un nouveau dispositif. Comment permettre à des étudiants, à peine sortis de l'enseignement secondaire et commençant un cursus supérieur, de savoir s'ils ne font pas fausse route ? Comment réduire le nombre d'échecs ? Nous reviendrons ultérieurement sur ces questions.

Je remercie les autorités académiques d'avoir pris les mesures nécessaires avant que la question me soit posée. Le problème est ainsi réglé.

M. Daniel Senesael (PS). – Je remercie le ministre de ses réponses et je partage pleinement son analyse.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je partage également l'analyse du ministre. Nous aurons encore l'occasion de débattre de ce dossier.

5.4 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, et à Mme Evelyne Huytebroeck, ministre de la Jeunesse, relative au « cadastre de l'emploi »

M. Gilles Mouyard (MR). – Récemment, le secteur du non-marchand a été interrogé sur l'élaboration du cadastre de l'emploi.

Bon nombre des associations interrogées n'ont pas été en mesure de répondre favorablement à cette demande et se sont inquiétées des risques qu'elles couraient si elles ne rentraient pas à temps lesdits renseignements.

Il semble que beaucoup d'organisations n'aient pas reçu le formulaire du 10 septembre. Cela a d'ailleurs été signalé à l'administration le 23 septembre dernier.

Après vérification, quarante organisations de

jeunesse, parmi lesquelles une vingtaine avait une adresse erronée, n'ont pas reçu la demande en question. En tout, soixante associations, soit 30 pour cent du secteur, ont été laissées de côté. La fédération qui les regroupe les a contactées dans le but de clarifier la situation et de les aider. Le système informatique de transmission des données n'a pas fonctionné correctement. L'administration a confirmé ce problème dans un courrier du 30 octobre.

Comment expliquez-vous une telle quantité d'erreurs et de dysfonctionnements ? Lors du prochain comité de pilotage, envisagez-vous d'apporter des informations susceptibles de rassurer le secteur sur le fait qu'à l'avenir ce type d'incident pénalisant ne se reproduira plus ?

Pourquoi entretenez-vous si peu de contacts avec ces organisations et les fédérations dont elles dépendent ? Envisagez-vous de les rencontrer plus souvent en vue d'améliorer la communication ? Le MR, c'est vrai, réclame depuis longtemps un cadastre de l'emploi, mais pas dans n'importe quelles conditions. Nous ne sommes pas là pour ennuyer les associations qui, pour la plupart, travaillent bien. Lorsque l'on demande des renseignements, les questions doivent être précises et il faut s'assurer que les réponses arrivent dans les délais. Pour remédier à ce problème et obtenir les renseignements souhaités, comptez-vous accorder des délais supplémentaires ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Votre question me donne l'occasion d'apporter des précisions sur ce dossier. Vos critiques ne me paraissent pas fondées.

Sur la proposition du ministre-président, l'instauration d'un cadastre de l'emploi non marchand a fait l'objet d'un décret, le 19 octobre 2007 et d'un arrêté d'application, le 26 mars 2009. Ces textes définissent la procédure de mise en œuvre du système d'information et une période transitoire de deux ans, dans laquelle nous nous trouvons pour l'instant.

Cette période est destinée à élaborer un système d'information très complet dans un domaine marqué par la diversité de législations et de réglementations, de cas particuliers, de dérogations accumulées au cours des années non seulement dans le secteur socioculturel mais aussi dans le secteur socio-sanitaire.

La législation relative à la vie privée impose d'utiliser des sources authentiques, ce qui complique la mise en commun de données de formats différents, souvent incompatibles.

La première phase de ce processus fut de rassembler et d'analyser les législations et réglementations des secteurs pour établir, définir et valider les différentes variables à prendre en compte dans le système.

Sous la précédente législature, le gouvernement de la Communauté française s'est attelé à cette tâche, en collaboration avec l'administration, ce qui a permis l'adoption de l'arrêté du gouvernement que je viens de mentionner.

La deuxième phase fut de constituer un répertoire unique de tous les opérateurs concernés. Il ne suffit pas, pour ce faire, de s'accorder sur des listes. Il faut en outre que les différentes listes provenant de toutes les sources et de tous les services concernés soient compatibles entre elles sur le plan technique, informatique et sémantique.

La question de la disponibilité, de la qualité et de la compatibilité des données au ministère de la Communauté française est un enjeu majeur et nous pouvons admettre que la mise en place du cadastre non marchand est l'objet d'une avancée transversale significative.

Les listes étant constituées sur la base des différentes informations obtenues tant des services du ministère que de la Banque Carrefour de la sécurité sociale (BCSS), on a pu établir un répertoire des opérateurs en tant qu'employeurs grâce à leur matricule de référence.

Cette première liste comportant 1 754 employeurs a servi de base pour lancer, en septembre dernier, une opération appelée « Opération NISS » – numéro d'identification de sécurité sociale – destinée à identifier, auprès de chaque association et de chaque pouvoir organisateur, les travailleurs concernés par le décret.

Le courrier du 10 septembre que vous citez avait précisément pour but d'inviter les employeurs identifiés à participer à cette première opération de recensement. Il est vrai que l'aide en ligne spécifique au cadastre et l'intervention des partenaires sociaux ont permis de recenser 131 employeurs qui ne figuraient pas dans le listing final, soit près de 7 pour cent du nombre total des employeurs.

Par ailleurs, cinquante courriers erronés, soit environ 3 pour cent du total des envois, ont été retournés auprès du service compétent.

Concernant les employeurs non identifiés dans le répertoire initial, l'administration ne pourra leur délivrer les détails pratiques ainsi que les *logins* et mots de passe utiles à ces opérateurs que lorsque les informations de la BCSS seront à la dis-

position de la Communauté française.

Il va sans dire que l'administration veillera à garantir l'égalité de traitement entre les employeurs ayant déjà participé à l'opération NISS et ceux non repris dans le *listing* initial. L'opération NISS, interrompue pour le moment, reprendra dès janvier avec les opérateurs manquants. Il est donc vrai qu'un certain nombre d'erreurs, limité toutefois, se sont produites bien que des données authentiques aient été utilisées.

Toute personne qui a été confrontée à des procédures similaires, comportant une multiplicité de partenaires et d'intervenants, sait que de telles erreurs sont inhérentes à ce type d'opération. Elles ne résultent pas de dysfonctionnements, comme vous l'indiquez monsieur le député, mais plutôt de la difficulté de faire cohabiter des systèmes d'information. Ce dossier fait l'objet d'un suivi constant.

Les informations obtenues jusqu'à présent arrivent de façon substantielle afin de constituer les bases de données. Je dois souligner également que l'administration a veillé à tenir les partenaires sociaux informés, tant des progrès que des difficultés, mais également tenu à les associer.

Le gouvernement dans son ensemble, le ministre-président ou les ministres concernés, dont moi-même, sommes tous très attachés à créer un cadastre de l'emploi, qui sera un outil précieux. Une procédure d'évaluation biennale impliquant les partenaires sociaux et le parlement de la Communauté française est également prévue.

Vous disposez ainsi de la preuve formelle de la préoccupation constante du gouvernement sur ce point.

Enfin, les problèmes dont j'ai fait état n'auront aucune conséquence sur les subventions des associations. J'espère ainsi vous avoir rassuré et démontré l'intérêt que nous portons à ce dossier.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je remercie la ministre pour sa franchise quand elle reconnaît des erreurs qui ne sont pas anodines. Dans un secteur, un tiers des associations ne transmettaient pas correctement les données. La ministre nous a même indiqué que 131 employeurs n'étaient pas identifiés dans le premier rappel. Par contre, je me réjouis d'apprendre que ces petits ratés n'auront pas de conséquences sur le subventionnement de ces associations, ce qui est le plus important.

5.5 Question de M. Olivier Saint-Amand à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, sur « l'alcool au volant, proposition de M. Schouppe »

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Il y a une dizaine de jours, le secrétaire d'État à la Mobilité annonçait son intention de déposer un projet de loi limitant la consommation d'alcool autorisée chez les jeunes conducteurs. À l'instar de la législation adoptée par d'autres pays européens, ce projet vise à diminuer le taux d'alcoolémie autorisé chez les jeunes, en passant du 0,5 actuel à 0,2 g par litre de sang. M. Schouppe justifie sa proposition de la manière suivante : parmi les 944 tués de la route recensés en 2008, 38 pour cent sont des jeunes entre 18 et 34 ans ; et 43 pour cent des décès sur les routes surviennent le week-end, période où les jeunes multiplient les sorties au cours desquelles alcool et conduite forment parfois un cocktail tragique que nous ne connaissons que trop bien.

Chez les jeunes, le problème lié à la consommation abusive d'alcool est bien réel. Nous l'évoquons encore récemment en commission de la Santé. En Belgique, malgré l'interdiction de la vente d'alcool aux moins de seize ans, on constate que la consommation ne cesse d'augmenter et que les jeunes sont confrontés à l'alcool de plus en plus tôt.

Le projet du secrétaire d'État se base sur une étude menée par l'Institut belge de sécurité routière qui démontre que la proportion de conducteurs dont l'alcoolémie est positive parmi les conducteurs impliqués dans un accident mortel diminue avec l'âge. Par contre, cette même étude tend à prouver – la réflexion n'est pas anodine – que la propension à conduire sous l'influence de l'alcool augmente, elle, avec l'âge.

Madame la ministre, nous voyons approcher les fêtes de fin d'année avec beaucoup de bonheur, mais aussi avec une pointe d'appréhension tant cette période reste particulièrement délicate sous l'angle de l'abus d'alcool au volant. Nous devons soutenir les mesures de sensibilisation, d'éducation et de prévention, afin de limiter au maximum les conséquences néfastes de ce comportement. Pourquoi ne pas nous inscrire dans la volonté de renforcer l'arsenal législatif ? Il est intolérable que les abus d'alcool de certains chauffards irresponsables provoquent des lésions irréversibles voire entraînent la mort de centaines de victimes innocentes. Si des initiatives doivent être prises, Ecolo se demande toutefois s'il est opportun de cibler exclusivement les jeunes avec une mesure qui

ne concernerait d'ailleurs que les deux premières années de détention d'un permis.

Ecolo rejoint en cela la position du représentant du Conseil de la jeunesse d'expression francophone (CJEF) interviewé au JT de la RTBF et qui s'interrogeait sur le caractère discriminatoire de la proposition de M. Schouppe. Sans être contre la diminution du niveau d'alcoolémie, le CJEF ne comprend pas pourquoi on ne l'appliquerait qu'aux jeunes. Le signal serait-il qu'à partir d'un certain âge, avant de prendre le volant, les adultes peuvent se permettre de boire « un verre de plus » ?

Madame la ministre, nous aimerions savoir si vous disposez d'indicateurs relatifs à la consommation d'alcool chez les jeunes, mais également dans les autres catégories d'âge de la population. Comme le soulignait en un autre lieu mon excellent collègue, Mathieu Daele, on pourrait ainsi identifier d'autres catégories à risques.

Madame la ministre, pourriez-vous nous communiquer ces données si elles sont disponibles ? Si ce n'est pas le cas, ne serait-il pas utile de faire procéder à une enquête ?

Par ailleurs, nous avons lu attentivement, sur son *blog*, les propos de votre président de parti qui considère que pour les travailleurs victimes de la crise économique, « fumer est une manière de déstresser ». On pourrait aisément établir un parallélisme avec l'alcool et considérer que notre rôle n'est pas prioritairement de protéger la santé de nos concitoyens mais plutôt de sacrifier aux intérêts d'une société de consommation, souvent irresponsable.

Madame la ministre, quelle est votre position sur ces grandes questions de santé publique ? Dans le contexte actuel, allez-vous, vous aussi, vous effacer devant les intérêts économiques ou, au contraire, la Communauté française a-t-elle prévu de mettre en place, pendant cette période de fêtes, des actions fortes pour éviter la consommation d'alcool par les conducteurs d'automobiles ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Plusieurs indicateurs de consommation d'alcool dans la population belge âgée de quinze ans et plus sont disponibles grâce aux enquêtes nationales de santé, subventionnées en partie par la Communauté française et réalisées tous les quatre ans. Selon la dernière enquête en 2004 – les résultats de l'enquête de 2008 ne sont pas encore disponibles –, 10 pour cent de la population consomme de l'alcool tous les jours et 63 pour cent de la population consomme de l'al-

cool chaque semaine. Les consommateurs hebdomadaires boivent en moyenne onze verres par semaine et 7 pour cent de la population peuvent être qualifiés de « gros buveurs », ce qui correspond à une consommation hebdomadaire moyenne d'au moins vingt-deux verres d'alcool. Un dixième de la population déclare s'adonner à une consommation abusive d'alcool au moins une fois par semaine, 84 pour cent des jeunes de 15 à 24 ans boivent de l'alcool et 25 pour cent d'entre eux ont une consommation régulière abusive. Toujours selon cette enquête, la consommation régulière d'alcool augmente avec le niveau d'instruction.

Les informations sur les rapports entre « l'alcool et la conduite automobile » sont collectées par l'IBSR ainsi que par la police, qui procède aux constats d'infraction. Il faut cependant être prudent dans l'interprétation de ces chiffres puisque la multiplication des contrôles pourrait donner l'impression qu'il y a de plus en plus de conducteurs qui prennent le volant sous l'influence de l'alcool ; vingt à quarante pour cent des jeunes conducteurs reconnaissent avoir déjà conduit un véhicule après avoir bu des boissons alcoolisées. Les études montrent que les jeunes conducteurs risquent plus d'avoir un accident que les conducteurs plus âgés. Les risques d'accident sont aussi plus élevés pour les jeunes hommes au volant. Il est établi que, dans les pays industrialisés, les hommes, et plus particulièrement les jeunes dans les premières années après l'obtention du permis ont plus d'accidents que les femmes. On devrait d'ailleurs diminuer les primes d'assurance pour nous les femmes ! Le risque plus élevé est aussi dépendant des facteurs que voici : schémas de mobilité et caractéristiques du véhicule, caractéristiques psychologiques comme la recherche de sensations fortes ou une confiance aveugle, alcool moins bien toléré que chez les personnes plus âgées, vitesse excessive ou inappropriée, ce qui est l'erreur la plus commune chez les jeunes.

La conduite de nuit est aussi un facteur d'accident grave chez les jeunes conducteurs. Il est trois fois plus dangereux pour un jeune de conduire de nuit que de jour. Le risque pour les jeunes conducteurs augmente également de manière exponentielle avec le nombre de passagers. Une étude de contrôle montre qu'un tiers des accidents dans lesquels de jeunes conducteurs sont impliqués aurait été évité s'il leur avait été interdit de conduire avec plus d'un passager à bord de leur véhicule.

Les comportements à risque sont en interaction : les fumeurs sont plus susceptibles d'être des consommateurs d'alcool et d'autres produits, l'alcool est impliqué dans des accidents de la route, des comportements violents ou des relations

sexuelles non protégées, etc. On constate aussi que les déterminants des comportements à risque sont souvent les mêmes pour tous les types de risque : abus de substances psycho-actives, comportements dangereux sur la route, pratiques sportives à risque, comportements sexuels à risque.

C'est pourquoi les interventions efficaces doivent viser l'amélioration des compétences psychosociales des enfants et des adolescents, être aussi précoces que possible et agir simultanément sur plusieurs facteurs. Elles doivent utiliser différentes stratégies : politiques, législatives, environnementales et éducatives, et s'inscrire dans le long terme.

Il s'agit donc d'une démarche permanente qui ne peut se limiter aux moments des fêtes et pour laquelle l'école, les services PSE et les centres PMS jouent un rôle important à travers leur mission de promotion de la santé. Des mesures particulières sont également développées à des moments critiques comme la gratuité des transports en commun ou l'organisation de contrôles préventifs et dissuasifs.

Nous disposons donc de données précises et fiables, et leurs résultats peuvent être ventilés sur différents critères, notamment l'âge des conducteurs, leur sexe et leur lieu de résidence. Il n'est dès lors pas utile de développer de nouveaux outils spécifiques à la Communauté française car ils feraient inévitablement double emploi avec les enquêtes nationales de santé.

Par ailleurs, les résultats indiquent clairement que les jeunes constituent un groupe particulièrement à risque en raison de leur inexpérience au volant et de leur propension à conduire en ayant consommé de l'alcool. Dès lors, cibler cette catégorie de la population dans une action de prévention me paraît adéquat.

Enfin, l'asbl Educa-santé, subventionnée par la Communauté française, travaille sur cette question mais en l'abordant sous l'aspect des comportements à risque. Une brochure intitulée « Comportements à risque et santé : agir en milieu scolaire » a été publiée par Educa-santé, en collaboration avec l'INPES, l'Institut national français de prévention et d'éducation à la santé. Cette brochure a été distribuée à tous les centres PMS et services PSE, ainsi qu'à environ trois cents établissements scolaires.

M. Olivier Saint-Amand (ECOLO). – Madame la ministre, je vous remercie de votre réponse. Je ne partage pas totalement votre objectif de cibler les jeunes même si un problème particulier se pose manifestement chez eux. En effet, je

continue de penser que c'est discriminatoire et que cela pourrait se révéler contre-productif.

Comme vous l'avez dit, on constate une différence de comportement entre les jeunes hommes et les jeunes femmes. Dès lors, cibler l'ensemble des jeunes est manifestement injuste. Toutefois, considérant l'impératif de protection des usagers de la route, je reconnais que la question est complexe.

Cela dit, j'approuve entièrement les nombreuses initiatives de prévention que vous nous avez détaillées. On ne fera jamais assez dans ce domaine; c'est là qu'il faut porter le fer. Notre groupe préfère mener des actions de prévention plutôt que stigmatiser certaines tranches d'âge de la population.

5.6 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « la prise en compte des problématiques spécifiques auxquelles sont confrontées certaines communautés, dont celles issues du sud-Sahara, dans la lutte contre le virus du sida »

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Le VIH a-t-il cessé de nous faire peur ? On le présente de plus en plus comme une infection dont on connaît le traitement, en oubliant trop souvent que l'on en meurt encore, faute de soins adéquats, et aussi parce que chez certains patients, même traités, la machine s'emballa.

L'infection par le VIH est une maladie chronique qui ne cesse de se développer et dont on ne peut guérir à l'heure actuelle.

À M. Senesaël, qui a insisté sur cette question, vous avez fourni, madame la ministre, toute l'information sur les mesures prises dans vos départements pour lutter contre cette pandémie.

Cependant, au lendemain de la Journée internationale de lutte contre le sida, je souhaite revenir sur cette question en abordant un aspect aussi sensible que primordial.

J'entends aujourd'hui rappeler la spécificité culturelle de la communauté issue de l'Afrique subsaharienne, victime « privilégiée » du VIH. J'ai hésité à poser cette question par crainte de la stigmatiser mais des associations de personnes porteuses du VIH issues de la communauté subsaharienne m'ont contactée et j'ai estimé important de signaler que, parmi les malades du sida déclarés annuellement en Belgique, quelque 75 pour cent sont d'origine subsaharienne.

Je comprends bien entendu la nécessité de diffuser un message généraliste parce que, comme l'affirme le professeur Clumeck, chef du département des maladies infectieuses de l'Hôpital universitaire saint-Pierre à Bruxelles, la réalité immunologique est nuancée.

Je voudrais relayer la crainte de ces personnes qui ont attiré mon attention sur les difficultés d'accès aux traitements et l'absence de participation des malades issus de ces communautés à l'élaboration des décisions qui les concernent en premier lieu, par exemple les campagnes de prévention. Elles s'inquiètent aussi du financement structurel insuffisant des petites associations de terrain qui servent de relais entre les populations concernées et les différents services existants, et qui accomplissent depuis de nombreuses années un travail de proximité efficace.

Les messages de prévention généralistes ne touchent pas ces groupes cibles. La persistance du tabou dans la culture africaine n'est que la conséquence d'une tradition socioculturelle : il ne faut aviser ni sa famille, ni ses partenaires, ni même son époux ou épouse, de sa maladie. De ce fait, la contamination se poursuit.

Je voudrais aujourd'hui attirer votre attention, madame la ministre, sur le manque de concertation entre certains groupes de personnes affectées par le sida et les structures concernées, notamment la plate-forme « prévention sida ».

Je voudrais encore insister sur l'une des priorités fondamentales d'Onusida qui est la réalisation de l'accès universel au traitement. Cet accès peut devenir une réalité.

Il faut soutenir les projets locaux qui prennent en charge les malades en Afrique ou en Asie. Nous devons prendre en charge les personnes qui, en Communauté française, ont besoin d'être soignées.

Que faites-vous pour que les organismes s'occupant de publics spécifiques participent à l'identification des obstacles aux traitements des personnes séropositives ? Est-il pertinent de développer des outils particuliers de sensibilisation de la communauté sub-saharienne à cette pandémie, sans la stigmatiser ? Personnellement, j'en suis persuadée.

Au lendemain de la Journée mondiale de lutte contre le sida, j'aimerais citer d'autres publics spécifiques dont les comportements à risque augmentent comme les jeunes ou les homosexuels. Quelles mesures allez-vous développer pour ces publics spécifiques ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – L'Institut scientifique de santé publique vient de publier son rapport de 2008 relatif à l'épidémiologie du sida et de l'infection au VIH en Belgique. Il mentionne qu'entre 2006 et 2008, parmi les porteurs diagnostiqués du VIH non-Belges, 64,8 pour cent sont originaires d'Afrique subsaharienne. Parmi les malades du sida non-Belges, 71 pour cent sont d'origine africaine. Pour les patients en suivi médical dans notre pays et pour lesquels nous disposons d'une information sur la nationalité, 44 pour cent sont Belges et 31,1 pour cent originaires d'Afrique subsaharienne.

Vous rapportez les craintes de plusieurs porteurs du VIH sur l'absence d'accès aux traitements. En Belgique, l'arrêté royal de 1991 relatif à l'aide médicale urgente garantit cet accès. En pratique ce système présente des lacunes : il ne prévoit aucune aide sociale pour le logement, l'habillement ou l'alimentation augmentant ainsi la précarité des malades. L'asbl Sireas, anciennement Service social des étrangers, bien consciente de ce problème, se fait le porte-parole des migrants auprès des autorités compétentes.

Les associations déplorent leur manque de financement structurel. La Communauté française subventionne non pas les associations, mais les initiatives de promotion de la santé proposées dans le cadre du programme quinquennal. Toute association qui souhaite travailler en prévention du sida peut solliciter une demande de financement auprès de la Communauté française. L'asbl Sireas organise régulièrement des formations pour ces opérateurs afin de les aider à rédiger des projets de promotion de la santé.

Vous déplorez une vision de la prévention trop centrée sur l'Europe. Je m'en étonne. La Belgique est l'un des premiers pays européens à avoir mis en place et subventionné des programmes de promotion de la santé spécifiques aux publics migrants. Cela fait 23 ans que l'asbl Sireas est active dans ce domaine. Elle développe des activités de sensibilisation en diffusant du matériel didactique adapté aux réalités linguistiques et culturelles des différentes communautés. Elle organise également des séances d'information dans des lieux spécifiques comme les centres d'accueil pour réfugiés, les cafés ou les salons de coiffure. Elle forme des professionnels de la santé à la dimension interculturelle dans les questions de santé et de sexualité. Enfin, elle met en place un accompagnement communautaire des personnes porteuses du VIH pour lutter contre l'isolement.

J'admets que des efforts doivent encore être

consentis pour nous distancier davantage de nos représentations individuelles et collectives.

La concertation entre les malades et les structures de soin, de même que la circulation de l'information relative aux services d'aide sont essentielles. L'hôpital Saint-Pierre de Bruxelles dispose ainsi d'un groupe de patients ressources qui accompagnent toute personne nouvellement diagnostiquée séropositive qui le souhaite. Par ailleurs, les services sociaux et psychologiques de tous les centres de référence sida sont en contact direct avec le Sireas pour répertorier les patients.

L'Observatoire du sida et des sexualités ainsi que le service d'information de promotion et d'éducation à la santé de l'École de Santé Publique de l'ULB, tous deux subventionnés par la Communauté française, ont invité les intervenants du secteur de la prévention du sida à mettre en place des stratégies concertées.

Ce processus participatif lancé en 2006 a pour objectifs la planification et la gestion de la qualité des interventions de prévention du sida tant pour la population en général que pour les publics spécifiques. Les migrants, de même que les porteurs du VIH ou les personnes malades, sont intégrées à ces travaux. La dernière mise à jour de ce document, effectuée en collaboration avec 27 associations de migrants, vient d'être publiée par l'Observatoire du sida et des sexualités.

Par ailleurs, le groupe de réflexion et de communication sur la séropositivité (Grecos), issu de la plate-forme Prévention Sida, a élaboré huit « cartes en main » destinées aux personnes séropositives et à leurs proches, ces cartes ont été réalisées par des personnes séropositives. Ces documents ont été traduits en anglais par le Sireas pour les migrants anglophones.

De nombreuses initiatives, notamment à Liège, Namur, Louvain-La-Neuve et Bruxelles proposent des activités aux personnes porteuses du VIH. Ces initiatives sont répertoriées sur le site internet du Sireas. Des outils spécifiques sont développés pour les migrants. Sireas est particulièrement sensible à cet aspect de la communication puisqu'il propose depuis 23 ans des outils adaptés aux publics de migrants. Sept affiches pour les projets africains viennent ainsi d'être publiées en Communauté française.

Comme j'avais pu le constater en son temps pour le secteur culturel, une série de petites structures locales ne bénéficient d'aucune aide de la Communauté française, faute d'un encadrement compétent pour la rédaction d'un projet de subvention. Je veux prioritairement soutenir ces ac-

teurs essentiels. De nombreux publics cibles ne bénéficient en effet pas des outils d'information et de prévention. C'est scandaleux. Les politiques que nous mettons en place doivent toucher les gens là où ils sont. Je vais profiter de mes multiples compétences pour tisser des liens et des ponts entre les secteurs.

Mon cabinet a pris contact avec vous pour rencontrer les acteurs de terrain. Une réunion est prévue le 15 décembre. Tous les associations devraient pouvoir bénéficier du soutien et de l'aide de la Communauté française.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je vous remercie de cette réponse complète dont les données chiffrées me sont précieuses. Par ailleurs, si une structure comme le Sireas semble être connue des associations, elles ne m'en ont pas parlé et il conviendrait peut-être de renforcer la coordination.

Il semblerait que les objectifs fixés par rapport au public-cible ne seraient pas atteints. Même si votre réponse laisse entrevoir une réelle amélioration, le travail n'est donc pas terminé.

5.7 Question de M. Yves Reinkin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, portant sur « l'accord de coopération relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable entre la Communauté française et les Régions »

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Madame la ministre, dans la Déclaration de politique communautaire que nous soutenons réellement ensemble, le gouvernement a choisi de désigner l'école et ses acteurs comme les moteurs du développement durable.

Il s'agit d'un engagement nouveau et important. Je ne prétends pas par là que rien n'a été fait dans le passé, loin s'en faut, mais je tenais à souligner l'esprit volontariste de la DPC dans ce dossier si important pour les générations à venir. Il s'agit en effet de rappeler les liens étroits entre l'éducation, d'une part, et les valeurs et les pratiques du développement durable, d'autre part. Ce faisant, la Communauté française s'engage plus que jamais à renforcer les partenariats entre les écoles et les acteurs associatifs et publics du développement durable.

S'il existe déjà de nombreux projets, il nous paraît cependant capital de favoriser l'exercice conjoint des compétences respectives de la Communauté française et des Régions en ces ma-

nières. C'est dans cet esprit que, dans la DPC, on souligne que le gouvernement finalisera et déposera sans délai au parlement le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable, conclu entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les Régions wallonne et bruxelloise.

Madame la ministre, quand le décret sera-t-il déposé au parlement ? Quelles en seront les lignes maîtresses ? Quels moyens les partenaires de l'accord mettront-ils à disposition des écoles et des acteurs associatifs et publics ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Un accord de coopération a été conclu le 28 janvier 2004 entre la Région wallonne et la Communauté française. Il vise à développer la sensibilisation et l'éducation à l'environnement. Deux administrations sont actuellement responsables de la gestion de l'accord : l'administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique de la Communauté française (Agers) et la direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement. Afin de développer l'éducation relative à l'environnement dans l'enseignement, ces deux administrations collaborent dans sept domaines. Ainsi, elles produisent ensemble des outils pédagogiques de qualité, favorisent l'éducation relative à l'environnement dans le cursus scolaire et aident de manière structurée les écoles qui inscrivent le développement durable dans leur projet d'établissement.

Conformément aux engagements pris dans sa déclaration de politique communautaire, le gouvernement entend rappeler les liens étroits entre, d'une part, l'éducation et, d'autre part, les valeurs et pratiques du développement durable. Dans cette perspective, les administrations de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-capitale et de la Communauté française finalisent actuellement la rédaction d'un nouvel accord de coopération relatif à l'éducation à l'environnement et au développement durable. Conformément à la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, cet accord doit être conclu par les trois gouvernements avant de recevoir l'approbation des trois assemblées concernées.

Ce nouvel accord s'inscrit dans la droite ligne de celui de 2004. Il comportera toutefois aussi des extensions importantes. Il vise à poursuivre la promotion de l'éducation à l'environnement tout en y ajoutant la dimension nouvelle de l'éducation au développement durable. Ces thèmes sont proches mais il semblait nécessaire d'apporter des préci-

sions et d'élargir le champ à des matières aussi essentielles que le développement durable.

En outre, la Région de Bruxelles-Capitale devrait désormais être partie prenante à l'accord de coopération, ce qui ne manquera pas de faciliter les actions d'éducation à l'environnement dans les écoles bruxelloises. Il semble aussi important de préciser que ce futur accord est déjà effectif dans la pratique puisque les représentants de l'Institut bruxellois de la gestion de l'environnement participent déjà, certes à titre d'observateurs, aux réunions du comité d'accompagnement institué par le premier accord de coopération.

Enfin, l'accord de coopération n'énonce pas les moyens qui seront mis à la disposition des écoles par les institutions signataires de cet accord. Il s'agit avant tout de préciser les mécanismes de collaboration entre les administrations concernées. Afin d'atteindre les objectifs fixés, l'accord prévoit qu'un plan triennal commun sera adopté par les trois gouvernements concernés. Il s'agira essentiellement d'une coopération logistique par la mise à disposition d'infrastructures d'hébergements et d'un partage d'expériences et de savoirs par l'organisation de formations et d'échange de dossiers pédagogiques.

M. Yves Reinkin (ECOLO). – Je vous remercie, madame la ministre, de votre réponse. Vous nous annoncez la prochaine finalisation de l'accord de coopération. C'est une bonne nouvelle pour tous ceux qui, aujourd'hui, essaient de mettre les choses en place sur le terrain et rencontrent parfois de nombreux obstacles. C'est aussi une grande reconnaissance pour les écoles qui se sont déjà orientées dans cette voie.

Certes, le plan triennal ne sera pas en soi un plan financier mais toute aide structurelle offerte aux écoles qui s'inscrivent dans le développement durable ouvre des pistes intéressantes.

Comme vous l'avez rappelé, les échanges d'outils pédagogiques, d'expérience et de savoir doivent être valorisés. Il faut renforcer l'information et la coopération afin d'aider les écoles à s'inscrire progressivement dans la démarche du développement durable. Certaines s'y sont déjà engagées. L'année dernière, M. Elsen et moi-même avons eu l'occasion de rencontrer certains de leurs représentants. Ces écoles pilotes doivent être mises en valeur. Leur expérience doit profiter à tous. L'accord de coopération ne peut être qu'un soutien actif.

6 Ordre des travaux

M. le président. – La question de Mme Anne Barzin à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative à « l'abaissement de l'âge de l'obligation scolaire » est retirée.

7 Question orale (Article 78 du règlement)

7.1 Question de M. Marc Elsen à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, sur « le décret « Culture-École » et sa mise en application »

M. Marc Elsen (cdH). – Le décret « Culture-École » relatif à la mise en œuvre, la promotion et le renforcement des collaborations entre le secteur de la culture et celui de l'enseignement a été adopté le 24 mars 2006.

Les différents types de collaboration détaillés dans le décret offrent de multiples opportunités aux acteurs tant scolaires que culturels de développer des partenariats.

Dans la circulaire n°2622 du 16 février 2009, il est rappelé l'existence de ce décret, en décrit une série de principes et insiste sur sa mise en application.

Nous soulignons le véritable enjeu éducatif que représentent ce décret et les partenariats qu'il encourage.

Madame la ministre, où en est la mise en œuvre de ce décret ? Des projets à court, moyen ou long terme existent-ils dans ce cadre ? Dans quelle mesure les différentes facettes de la culture sont-elles valorisées ? Que pensez-vous du principe d'informer les établissements scolaires et les organismes culturels de l'existence de ces projets concrets afin d'en stimuler d'autres ?

Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale. – Je vous remercie, monsieur Elsen, de votre intérêt pour le décret « Culture-Enseignement », auquel j'adhère pleinement et qui traduit la volonté du gouvernement, clairement affirmée dans sa DPC, de miser sur le capital humain, notamment en encourageant toute démarche culturelle de qualité dans le parcours éducatif de chaque enfant.

Pour répondre précisément à votre première question, je rappelle qu'une première phase de

trois années vient de faire l'objet d'un bilan rédigé par la cellule culture-enseignement chargée de la mise en œuvre de ce décret. Un nouveau plan de trois ans vient d'être finalisé et sera soumis prochainement au gouvernement. Nous entrons donc dans une seconde phase d'application du décret.

De nombreux projets de collaboration, initiés dès 2006 ou plus récemment, sont reconduits, tels que le projet « Lis-nous une histoire », l'opération « Journalistes en herbe » ainsi que l'appel à projets dans le contexte de collaborations durables. Nous présentons également quelques nouveautés comme le concours « Quartz de la chanson » qui s'adresse aux deuxième et troisième degrés du secondaire ou le projet « Chœur et orchestre à l'école » développé par l'association Re-MuA dans neuf écoles bruxelloises dont sept sont classées en discrimination positive.

Je rappelle également que ce décret, comme le suggère son intitulé, implique une politique concertée entre les deux principaux ministères concernés, celui de la Culture, sous la responsabilité de ma collègue Fadila Laanan, et celui de l'Enseignement, dont j'ai la charge.

Concernant votre interrogation sur la diversité des projets dans leur durée et leurs approches, je vous assure que les initiatives et activités proposées dans le Programme d'actions concerté 2009-2012 sont aussi nombreuses que variées et reflètent une créativité bien présente en Communauté française. Elles touchent toutes les disciplines artistiques : théâtre, musique, danse, arts visuels et de l'espace, arts numériques, patrimoine, arts muséaux et bien d'autres.

Certains projets revêtent un caractère ponctuel, comme le Prix des lycéens en cinéma et en littérature ou les projets de collaboration dits ponctuels entre un établissement scolaire et un opérateur culturel durant une période limitée, généralement un semestre.

D'autres projets sont dits durables. Ils relèvent du même principe, mais s'étalent sur une année scolaire entière. Ils concernent 106 écoles pour l'année 2009-2010.

D'autres encore reposent sur une convention pouvant aller jusqu'à cinq années avec un opérateur culturel. Actuellement, six opérateurs culturels bénéficient du label « partenaire privilégié », à savoir « Les Grignoux » à Liège avec leur projet « Écran large sur tableau noir » qui touche annuellement plus de cent mille jeunes en Communauté française, l'asbl « Promotion théâtre » à Manage, active dans le domaine de l'éducation au théâtre, l'Atelier de lecture à Vinalmont, spécialisé dans les

domaines de la lecture et de l'écriture thématiques, les Ateliers de la colline à Seraing qui développent des projets de création collective, le Centre dramatique de Wallonie pour l'enfance et la jeunesse à Strépy-Bracquegnies et Pierre de Lune à Bruxelles, ces deux dernières associations axant leurs activités sur le théâtre, la danse, voire les arts du cirque.

En fonction des moyens financiers disponibles, d'autres partenaires pourraient être sollicités pour élargir la palette des disciplines artistiques et culturelles.

J'en arrive à votre dernière question relative à l'information. Il me paraît évidemment opportun de développer une communication efficace tant vers les établissements scolaires que vers les opérateurs culturels, que ce soit via les sites internet, la circulaire d'informations générales, la brochure de La Cellule ou la publication annuelle *Les chemins de traverse*.

En conclusion, considérant qu'il est essentiel pour tout être humain de se nourrir du terreau collectif, des trésors d'hier et d'aujourd'hui, sans exclure le contact enrichissant avec les autres cultures, proches ou lointaines, je me réjouis vraiment de l'existence de ce décret qui permet l'éclosion de nombreux projets : de petits ruisseaux culturels sans doute, mais qui sont appelés à former de grandes rivières.

M. Marc Elsen (cdH). – Madame la ministre, votre réponse montre le dynamisme que vous comptez insuffler, en partenariat avec votre collègue, ministre de la Culture, sur les rapports entre culture et enseignement. Vous avez parlé d'un programme 2009-2012 alléchant. Il montre l'intérêt des établissements scolaires et celui de grands opérateurs culturels, attirés par la labellisation. Ces acteurs de l'école et de la culture ont compris l'enjeu particulier qu'il y a à participer au développement à l'intérieur même du cadre scolaire la curiosité, l'éveil à la créativité et l'ouverture aux autres cultures. Il s'agit certainement d'une plus-value pour l'école. Je partage avec vous le souhait de faire connaître davantage les différents partenariats école-culture. Ils sont une marque de fabrique de la Communauté française. Leur valorisation permettra de donner des idées à d'autres et de répandre ce type d'initiatives. L'école, la culture et la société en général en bénéficieront.

M. le président. – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– La séance est levée à 17 h 15.

– Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

rieure.

8 Annexe I : Questions écrites (Article 77 du règlement)

M. le président – Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

à M. le ministre Nollet par M. Maene ;

à M. le ministre Antoine par MM. Eerdeckens et Senesael ;

à Mme la ministre Laanan par M. Eerdeckens ;

à Mme la ministre Simonet par MM. Bolland, Elsen, Jeholet, Senesael et Yzerbyt.

9 Annexe II : Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement :

L'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1974, alinéa 3, 3^{ème} phrase de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11, §2 et 3 de la loi du 20 mai 1994 relative aux droits pécuniaires des militaires viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 101, §2, alinéa 3 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 79bis, §1er de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins ne viole pas les articles 12 et 14 de la Constitution ;

L'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1017, alinéa 4 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 57 du décret de la Région wallonne du 17 juillet 2008 modifiant le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

L'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4, §1er, alinéa 1er et alinéa 2, 2^o de la loi du 24 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de

leur travail ne viole ni l'article 128 de la Constitution, ni l'article 5, §1er, I, 2^o de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ;

L'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que les articles 18 et 31, 1^o du décret flamand du 30 juin 2000 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 2000 viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 16, §2 de l'Arrêté Royal n°38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution et que les articles 60 à 73 de la loi du 28 décembre 1983 portant des dispositions fiscales et budgétaires violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

L'arrêt du 12 novembre 2009 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 162bis du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 4 de la loi du 22 juillet 2009 relative à l'obligation d'incorporation de biocarburant dans les carburants fossiles mis à la consommation, introduit par M. E. Watteau, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

Le recours en annulation de la loi du 22 juillet 2009 relative à l'obligation d'incorporation de biocarburant dans les carburants fossiles mis à la consommation, introduit notamment par l'asbl Union pétrolière belge, moyen pris de la violation de l'article 10 de la Constitution et des règles répartitrices de compétences ;

Le recours en annulation de l'article 2 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 avril 2009 visant à ajouter un chapitre V dans le titre III du Code du logement, introduit par l'asbl Syndicat national des propriétaires et copropriétaires, moyen pris de la violation des articles 10, 11, 15, 22, 35, 39, 144 à 146 de la Constitution et des règles répartitrices de compétences ;

Le recours en annulation de la loi du 3 avril 2009 modifiant les dispositions financières de la loi du 22 février 1998 fixant le statut organique de la Banque Nationale de Belgique, introduit notamment par la sclr Deminor International, moyen pris de la violation des articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par la Cour de cassation (en cause de Mme C. Bruneel contre la

s.a. Centea) sur le point de savoir si les articles 4, §2 et 6, §2 de la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

Les questions préjudicielles posées par le Tribunal de commerce de Gand (en cause la sa ING banque de Belgique contre e.a. M. M. Van Damme) sur le point de savoir si les articles 1251 et 2033 du Code civil violent les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par le Conseil d'État (en cause de M. R. Labanowski contre l'État belge) sur le point de savoir si l'article 14, §1er des lois coordonnées sur le Conseil d'État viole les articles 10 et 11 de la Constitution ;

La question préjudicielle posée par la Cour du travail de Liège (en cause de Mme P. Minet contre le Service public fédéral finances) sur le point de savoir si l'article 1175/19 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution.